

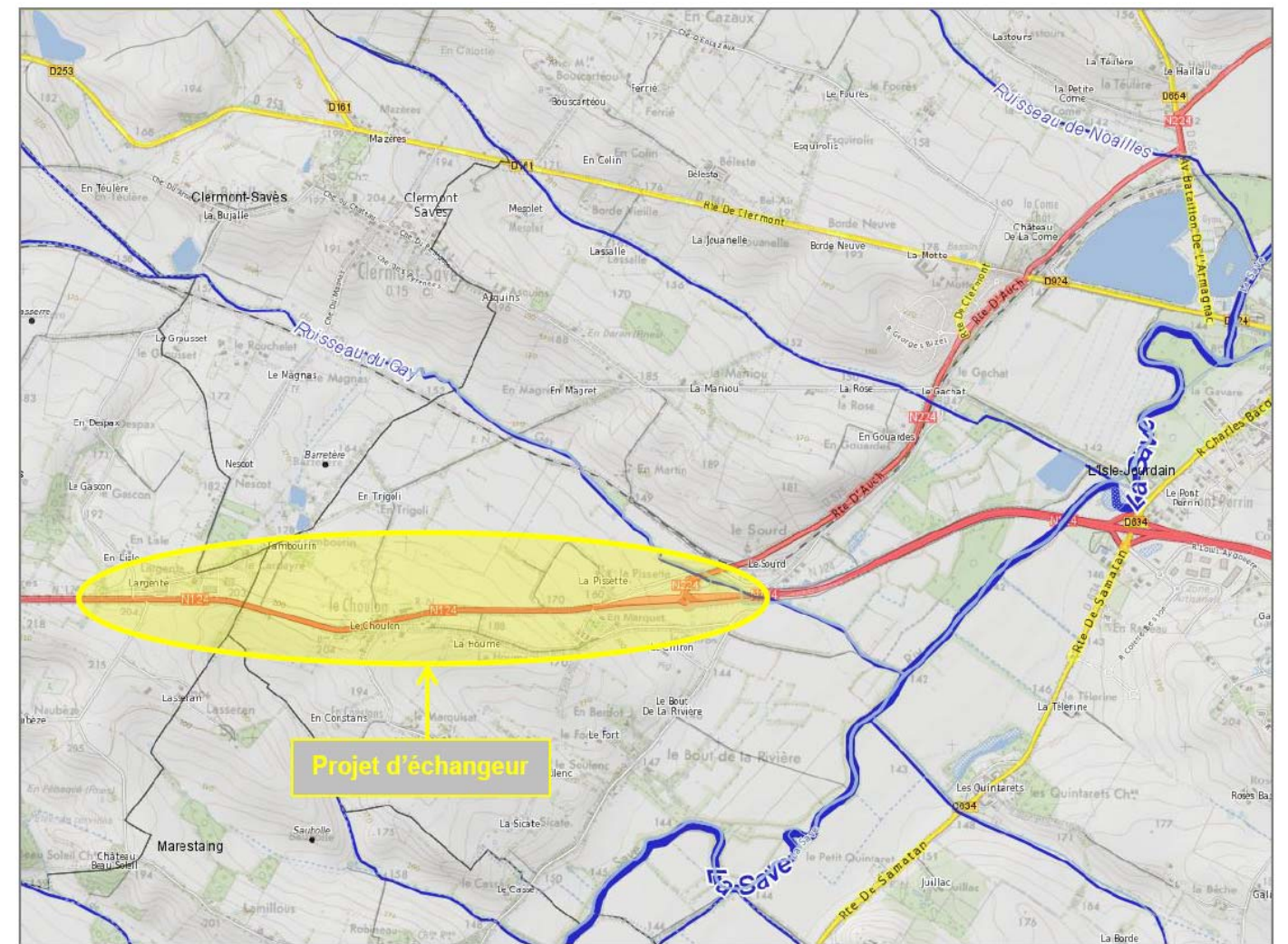
Usage des eaux superficielles

La commune de L'Isle-Jourdain exploite en régie les eaux de surface de la Save pour l'ensemble de ses besoins : habitat et activités.
Ce captage se situe en dehors de la zone d'étude. La mise en place de son périmètre de protection est en cours.
Aucun usage représentant un enjeu n'est fait des eaux du ruisseau du Gay.

Zonages réglementaires

Le bassin versant de la Save, naturellement peu alimenté en été, est classé en zone de répartition des eaux (zones caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins), en zone sensible à l'eutrophisation et en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.
La Save et le ruisseau du Gay sont classés en 2^{ème} catégorie piscicole à cyprinidés dominants.

Contexte hydrographique



Risques naturels

Risques d'inondation

Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation approuvé le 06/11/2015 couvre les 51 communes du bassin de la Save. Toutes les communes directement riveraines de la Save ont fait l'objet d'un dossier PPRI (17 communes dont l'Isle-Jourdain).

Les archives départementales permettent de dater les grandes crues historiques de la Save : 3 juin 1855, 23 juin 1875, 12 mai 1890, 3 juillet 1897, 2 février 1952, 20 février 1971, 9 juillet 1977, 11 juin 2000 et 20 janvier 2013. Cette liste montre la fréquence relativement élevée des crues inondantes du bassin de la Save.

Sur le bassin de la Save, la crue de référence est celle du 7 juillet 1977.

La plaine inondable de la Save a une largeur moyenne de 1000 m au niveau de l'Isle-Jourdain.

Le projet d'échangeur se situe en dehors de la zone inondable (zone rouge) de la Save. Seule l'extrémité Est du projet se situe en limite de cette zone inondable.

Risques de remontée de nappe

Le site d'implantation du projet d'échangeur se situe en zone de sensibilité faible à très faible de remontée de nappe excepté à l'extrémité Est à l'approche de la zone inondable de la Save où la nappe devient sub-affleurante.

Risque de retrait gonflement des sols argileux

La commune de l'Isle-Jourdain est dotée d'un PPRn Retrait gonflement des sols argileux approuvé le 28 février 2014.

La commune de l'Isle-Jourdain, comme beaucoup de communes du département du Gers, fait en effet partie des communes qui ont été touchées par de nombreux désordres sur le bâti.

Risque sismique

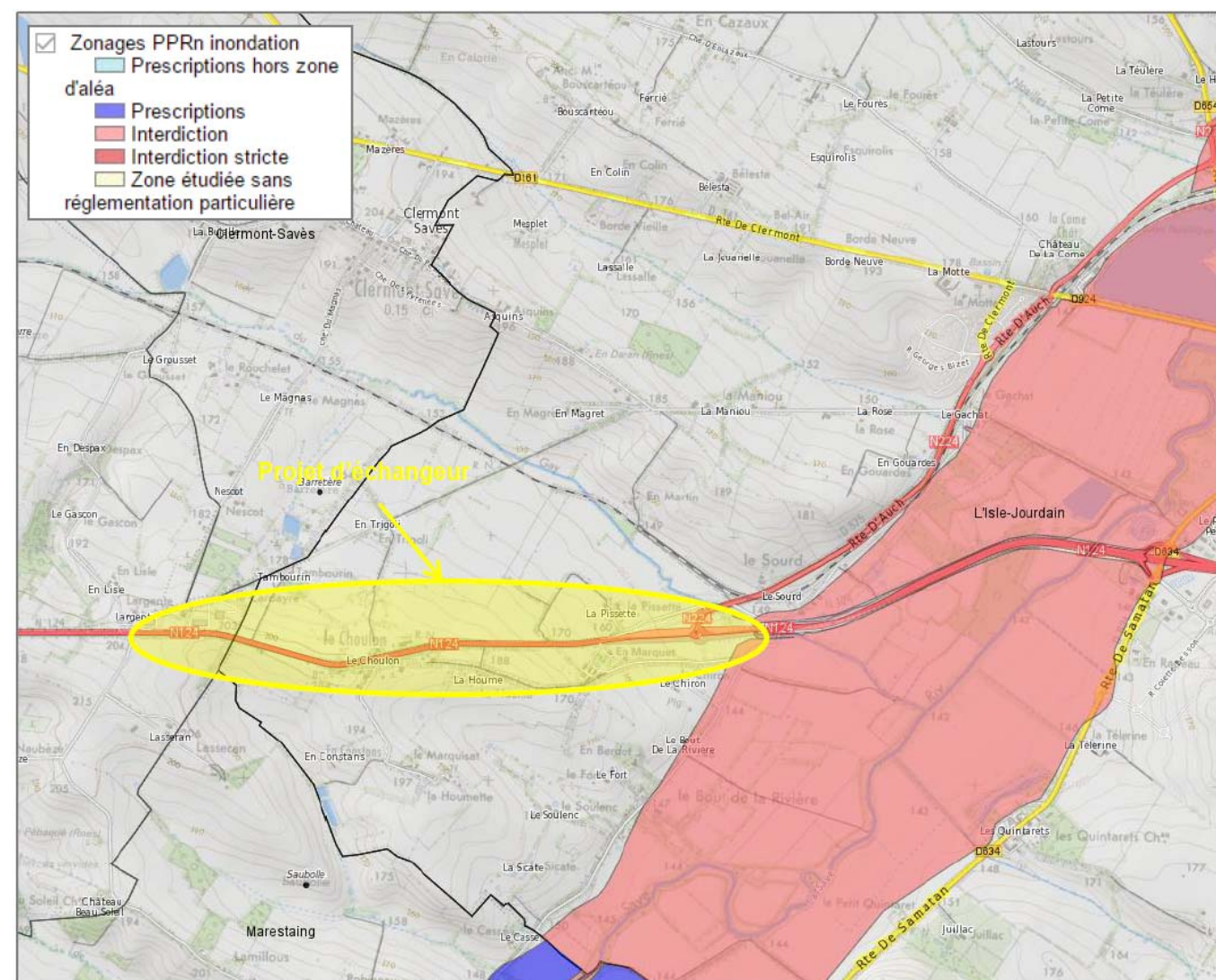
Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Ce nouveau zonage est rentré en vigueur le 1er mai 2011.

La commune de l'Isle-Jourdain se situe en zone de sismicité très faible (zone 1).

PPR Inondations du bassin de la Save



Synthèse des enjeux sur
le milieu physique

Les enjeux liés à l'environnement physique sont très faibles.
Le relief de la zone est ample et ne constitue pas une contrainte pour le projet.
Le projet n'interfère pas directement avec la Sava et les risques naturels associés (zone inondable, remontée de nappe....).
Il n'y a pas non plus d'enjeux vis-à-vis de l'usage des eaux pour l'alimentation en eau potable.

1.3. Environnement naturel

L'étude de l'occupation du sol au droit du projet met en évidence plusieurs espaces :

- des espaces agricoles (cultures et friches),
- quelques haies et alignements d'arbres le long de la voirie,
- du bâti plus ou moins clairsemé aux lieux-dits « La Pissette », « En Marquet », « La Houme », « Le Choulon » sur la commune de l'Isle-Jourdain,
- une zone d'activités (à vocation agricole) au lieu-dit Largete sur la commune de Monferran-Saves à l'extrémité Ouest du projet.

Ces espaces ne présentent donc qu'un intérêt limité pour les populations animales sauvages.

Zones protégées réglementairement et zones d'inventaires

Aucun espace protégé (Natura 2000...) n'est recensé sur l'aire d'étude du projet.

On notera cependant la proximité de 2 périmètres d'inventaires (2 ZNIEFF de type 1), l'une couvrant le complexe de zones humides du Cachat associées à la plaine de la Save, à l'extrémité Est du projet, l'autre concernant les prairies du ruisseau de Noailles, à 2,5 km environ au Nord-Est du projet, du ruisseau de la Marcoué qui fait l'objet de périmètres d'inventaires :

- **ZNIEFF de type 1 « Complexe de zones humides du Cachat »** (Id.MNHN 730030418)
Il s'agit d'un ensemble de prairies humides, de jachères agricoles humides, de taillis et de boisements humides, parcouru par un réseau de fossés et de canaux, le tout dans la plaine inondable et agricole de la Save. Ce caractère inondable est par ailleurs très marqué, prairies et champs de ce secteur jouant le rôle de « casiers d'inondation ». Fossés et anciennes vanes attestent également de ce fonctionnement historique.
Ce complexe de zones humides se situe aux portes de L'Isle-Jourdain, et voit ainsi se développer une fréquentation de type loisir (randonnées pédestre et équestre, moto verte...) avec la progression de l'urbanisation. La traversée du site par la RN124 (2x2 voies) a, il y a quelques années, modifié le fonctionnement hydraulique du secteur ainsi que l'organisation de l'activité agricole.
Une petite population de Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), papillon des zones herbacées humides et espèce sensible à forte valeur patrimoniale, est présente sur le site.
On compte également des populations importantes d'amphibiens (avec notamment le Triton marbré, espèce sensible inscrite en tant que vulnérable sur la liste rouge nationale, le Crapaud calamite et la Rainette méridionale), qui utilisent le complexe de mares, fossés et prairies inondées.
Une très forte présence, avec de belles populations, de Jacinthe romaine (*Bellevalia romana*), espèce protégée au niveau national à forte valeur patrimoniale, est à souligner.
De plus, un habitat naturel, les prairies naturelles de fauche humides, remarquable et rare au niveau régional et local, y est présent.
Enfin, les mosaïques formées par l'ensemble des divers milieux humides reliés par les réseaux de fossés permettent la présence d'espèces emblématiques (Cuivré des marais et Jacinthe romaine), et présentent un caractère original au niveau régional.
- **ZNIEFF de type 1 « Prairies humides du ruisseau de Noailles »** (Id.MNHN 730030498)
Le complexe de prairies humides du ruisseau de Noailles se trouve au sein de la plaine agricole de la Save. Le ruisseau de Noailles, petit affluent de la Save,

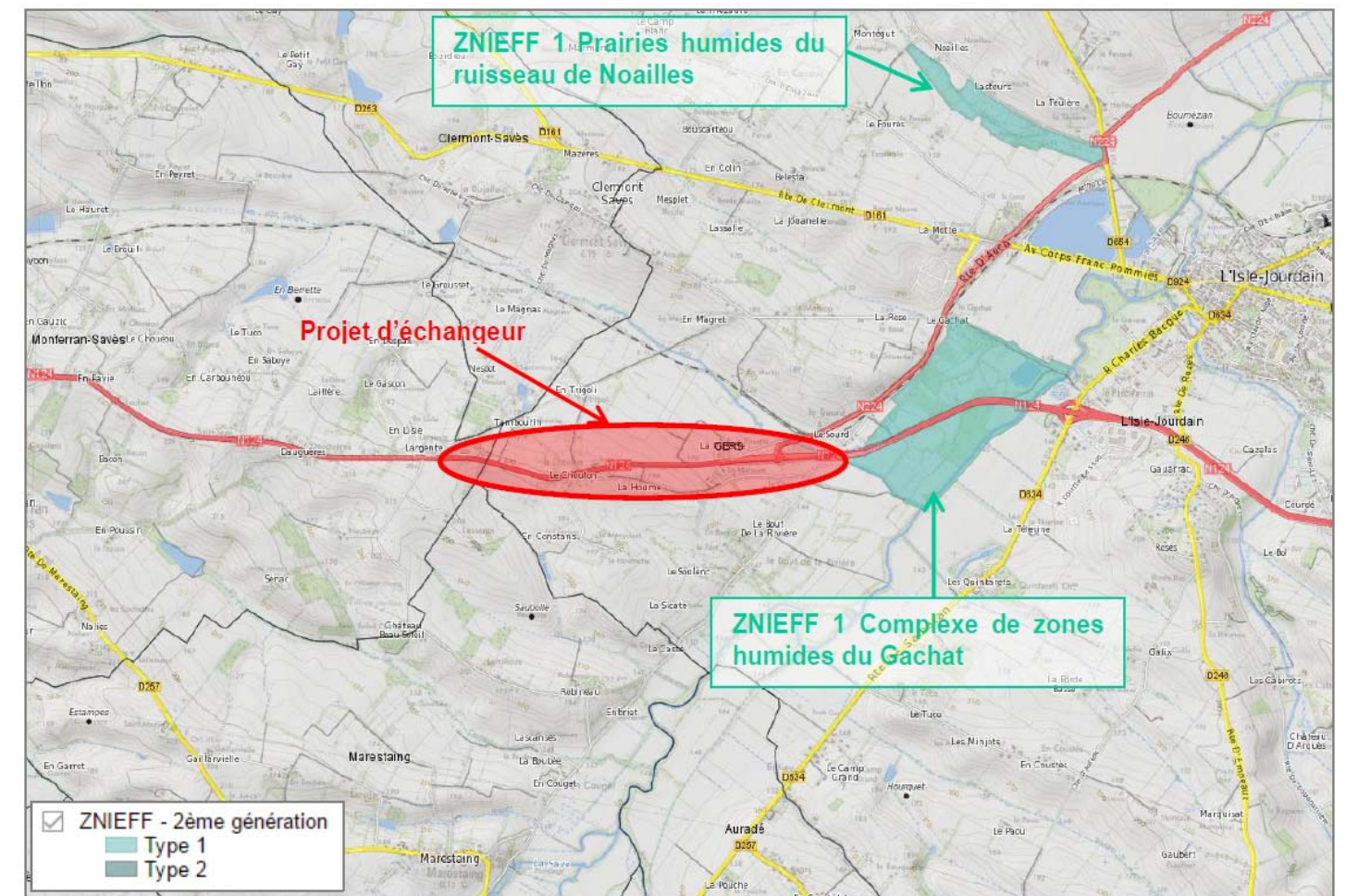
traverse une zone de coteaux molassiques au relief doux et peu pentu. À l'approche de L'Isle-Jourdain, subsistent au niveau de ces zones inondables plusieurs îlots de prairies naturelles.

Petites parcelles morcelées et entourées d'un bocage devenu rare dans le secteur, elles abritent une flore prairiale diversifiée et caractéristique des zones humides avec notamment de belles populations de Jacinthe romaine (*Bellevalia romana*), protégée au niveau national.

La création récente d'une voie de contournement à destination du transport de l'A380 a quelque peu perturbé le fonctionnement hydraulique du secteur, et a entre autres « rogné » une des prairies les plus remarquables. Le maintien d'une activité pastorale (ici la seule fauche) reste primordial pour la pérennité de ces habitats et des populations de Jacinthe romaine.

Est aussi à souligner la présence du Triton marbré dans une mare du complexe.

Milieu naturel - ZNIEFF



Habitats naturels

La zone d'étude est très largement dominée par de vastes parcelles vouées à des pratiques culturales intensives
 Les quelques haies le long de la RN124 et des voies adjacentes peuvent cependant constituer des zones de refuge et d'alimentation pour la faune mais ils représentent un territoire morcelé.
 Les habitats naturels concernés par le projet d'échangeur sont les suivants :

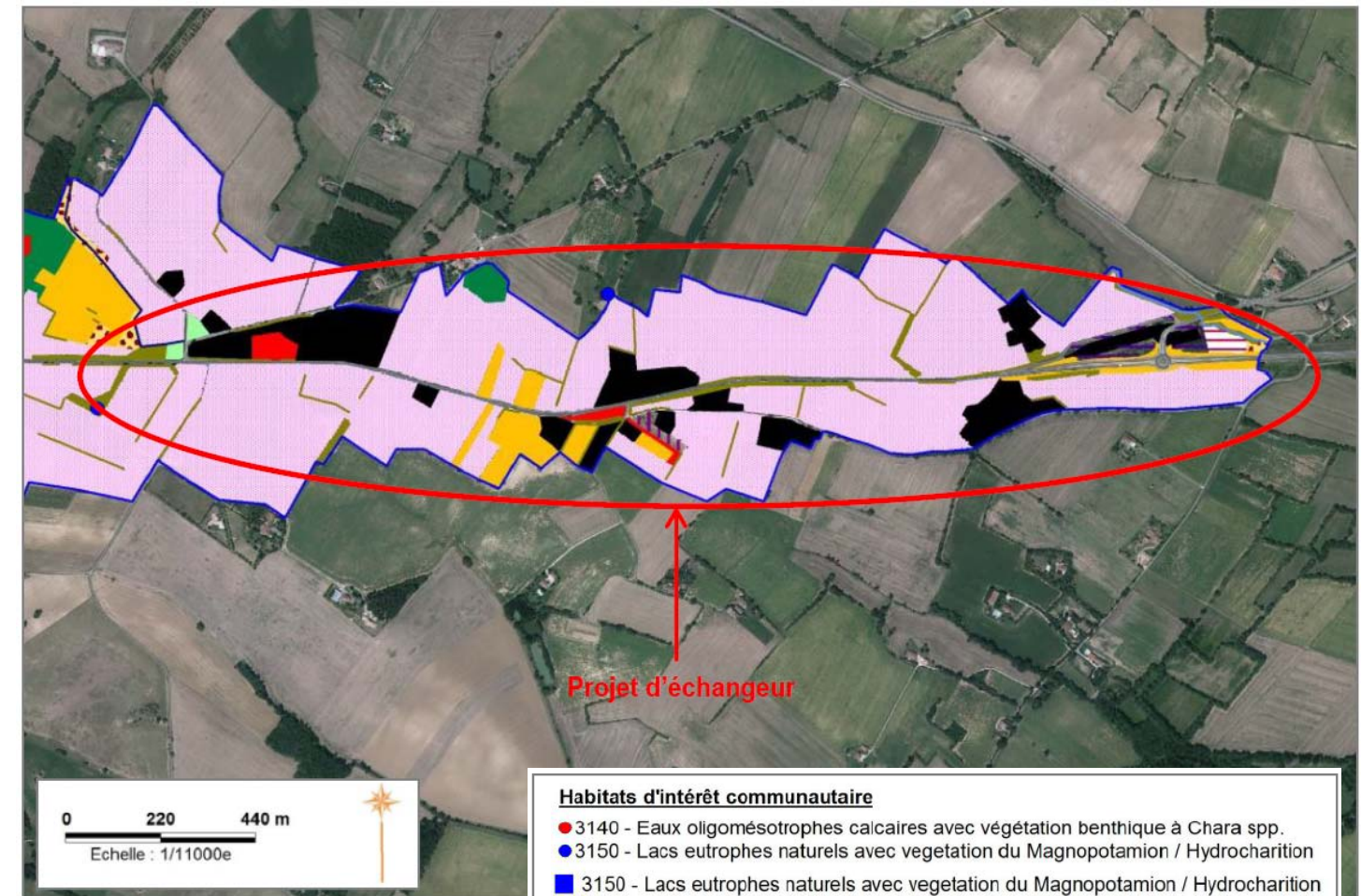
Code Corine Biotope	Habitat	Enjeu
82	Cultures	Faible
84.1x84.2	Haies et alignements d'arbres	Faible
87.1	Terrains en friches	Faible
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	Faible à modéré

Seules les prairies maigres de fauche localisées aux lieux-dits « Le Choulon » et « Largenté » constituent des habitats d'intérêt communautaire au sens de la directive « Habitats ».



Haies et alignements d'arbres le long de la RN124 au droit du Choulon

Habitats naturels



Habitats d'intérêt communautaire	
● 3140	- Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
● 3150	- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion / Hydrocharition
■ 3150	- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion / Hydrocharition
■ 6210	- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
■ 6510	- Prairies maigres de fauche de basse altitude
Autres habitats	
○ 22.1	- Eaux douces
■ 22.1	- Eaux douces
■ 31.8	- Fourrés
■ 38.1	- Pâtures mésophiles
■ 41.39x38	- Formations pionnières de frênes sur prairies
■ 41.39x87.1	- Formations pionnières de frênes sur friches
■ 41.71	- Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées
■ 53.14A	- Végétation à Eleocharis palustris
■ 81	- Prairies améliorées
■ 82	- Cultures
83.21	- Vignobles
■ 83.321	- Plantations de Peupliers
■ 83.325	- Autres plantations d'arbres feuillus
■ 84.1x84.2	- Haies et alignements d'arbres
■ 86.2x85.3	- Zones anthropiques
■ 87.1	- Terrains en friche
■ 87.2	- Zones rudérales
— 24.1	- Lits des rivières
— 53.13	- Typhaies
— 84.1x84.2	- Haies et alignements d'arbres
— 89.22	- Fossés et petits canaux

Flore

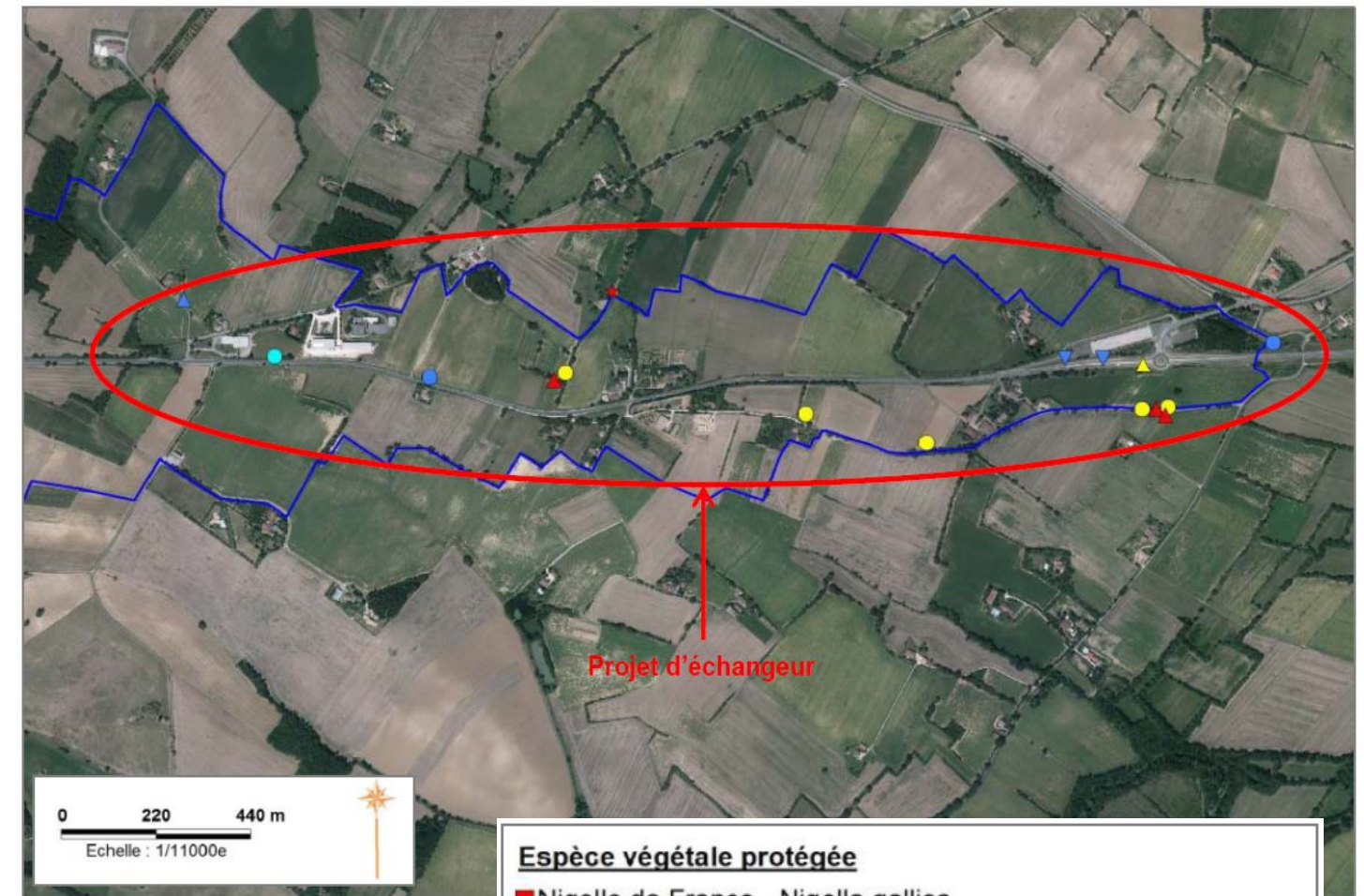
Espèces protégées

Des inventaires faune/flore ont été réalisés par Biotope en 2013 dans le cadre des études d'aménagement de la RN124 entre Gimont et l'Isle-Jourdain. Les relevés réalisés mettent en évidence :

Flore Plusieurs stations d'espèces végétales déterminantes ZNIEFF sont présentes à proximité de la RN124 et sont susceptibles d'être concernées par le projet :

- Alpiste paradoxal (*Palaris paradoxa*)
- Grand Ammi (*Ammi majus*)
- Gesse de Nissolle (*Lathyrus nissolia*)
- Grand Anthemis (*Anthemis altissima*)
- Vipérine faux plantain (*Echium platagineum*)

L'enjeu vis-à-vis de ces espèces peu communes dans le Gers est dans l'ensemble faible. Il est faible à modérée pour la Vipérine faux plantain qui est très rare dans le Gers mais commune dans l'Ouest Toulousain.



Espèce végétale protégée

■ Nigelle de France - *Nigella gallica*

Espèces végétales déterminantes Znieff

- Adonis d'automne - *Adonis annua*
- Alpiste paradoxal - *Phalaris paradoxa*
- Euphorbe en faux - *Euphorbia falcata*
- Gastridie ventrue - *Gastridium ventricosum*
- Gesse de Nissolle - *Lathyrus nissolia*
- Grand Ammi - *Ammi majus*
- ▲ Grand Anthémis - *Anthemis altissima*
- ▲ Mâche à fruits sillonnés - *Valerianella rimosa*
- ▲ Mâche à fruits sillonnés - *Valerianella rimosa*
- ▲ Mâche à fruits velus - *Valerianella eriocarpa*
- ▲ Passerine annuelle - *Thymelaea passerina*
- ▲ Peigne de Vénus - *Scandix pecten-veneris*
- ▼ Persil des moissons - *Petroselinum segetum*
- ▼ Potamot de Berchtold/fluét - *Potamogeton berchtoldii/pusillus*
- ▼ Renoncule aquatique - *Ranunculus aquatilis*
- ▼ Renouée amphibie - *Persicaria amphibia*
- ▼ Salsifis à feuilles de poireau - *Tragopogon porrifolius*
- ▼ Vipérine faux-plantain - *Echium platagineum*
- ★ Zannichellie des marais - *Zannichellia palustris*

Insectes

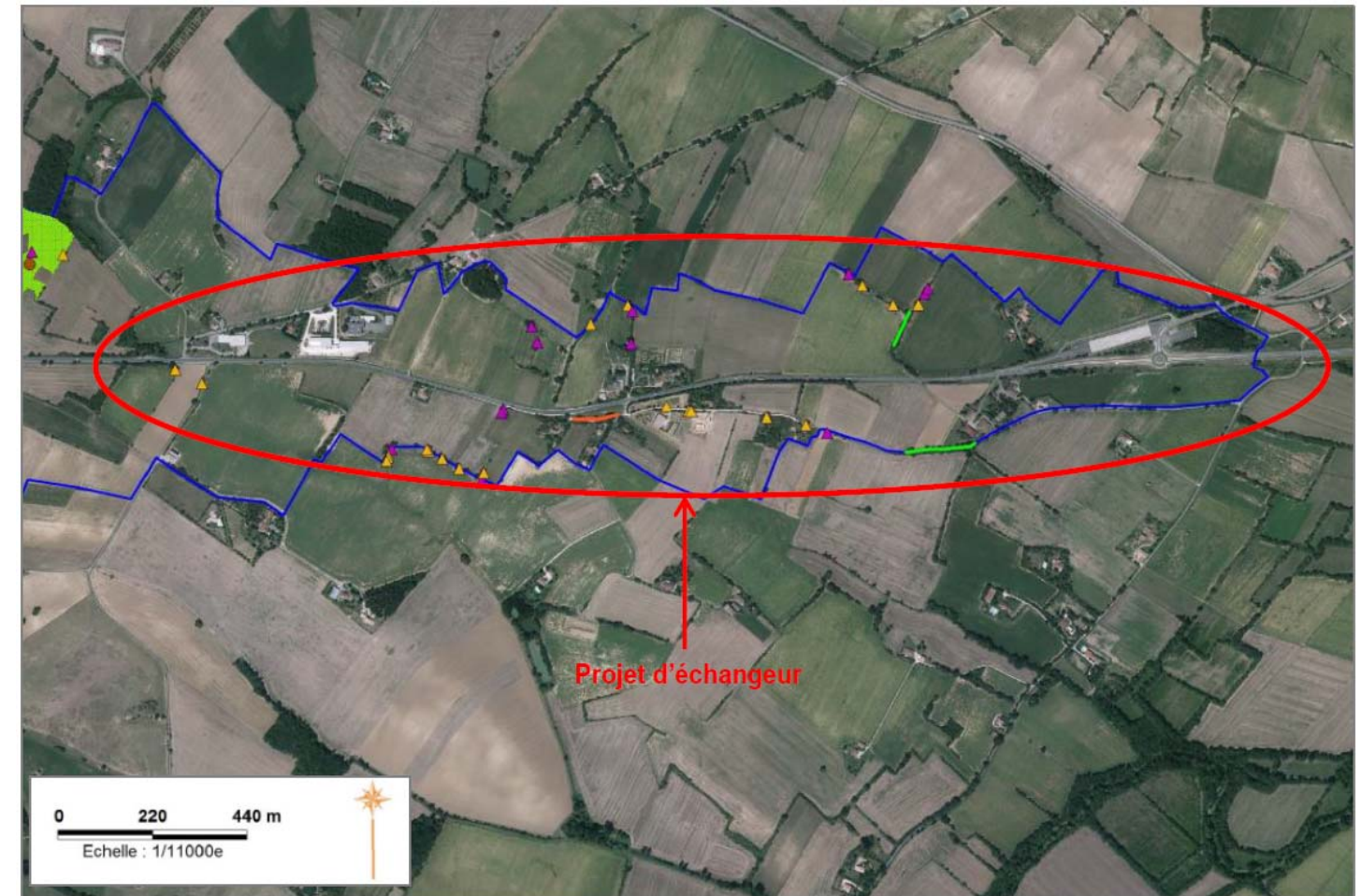
Insectes Les vieux chênes présents au niveau des haies constituent l'enjeu le plus fort sur l'aire d'étude au niveau entomologique et méritent une très grande attention. Ils constituent d'une manière générale un habitat favorable pour l'ensemble des coléoptères saproxyliques en particulier pour le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*).

Le Grand Capricorne est protégé au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23/04/2007.

L'enjeu est faible pour cette espèce commune dans la région et dans le Gers, avec de nombreux arbres occupés et favorables.

Cette espèce sera potentiellement impactée par les travaux d'aménagement de l'échangeur

Des investigations plus poussées devront être menées et pourront conduire le cas échéant à l'établissement d'un dossier de demande dérogation de destruction d'habitat d'espèces protégées (dossier CNPN).



Insectes remarquables recensés

- Cardiophorus gramineus
- Elater ferrugineus
- Aeshne affine (Aeshna affinis)
- Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)
- Agrion mignon (Coenagrion scitulum)
- Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)
- Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)
- Ocellé de la canche (Pyronia cecilia)

- ▲ Vieux chêne occupé par le Grand Capricorne
- ▲ Vieux chêne favorable au Grand Capricorne
- ▲ Viel arbre favorable aux autres coléoptères saproxyliques

Habitats des espèces remarquables

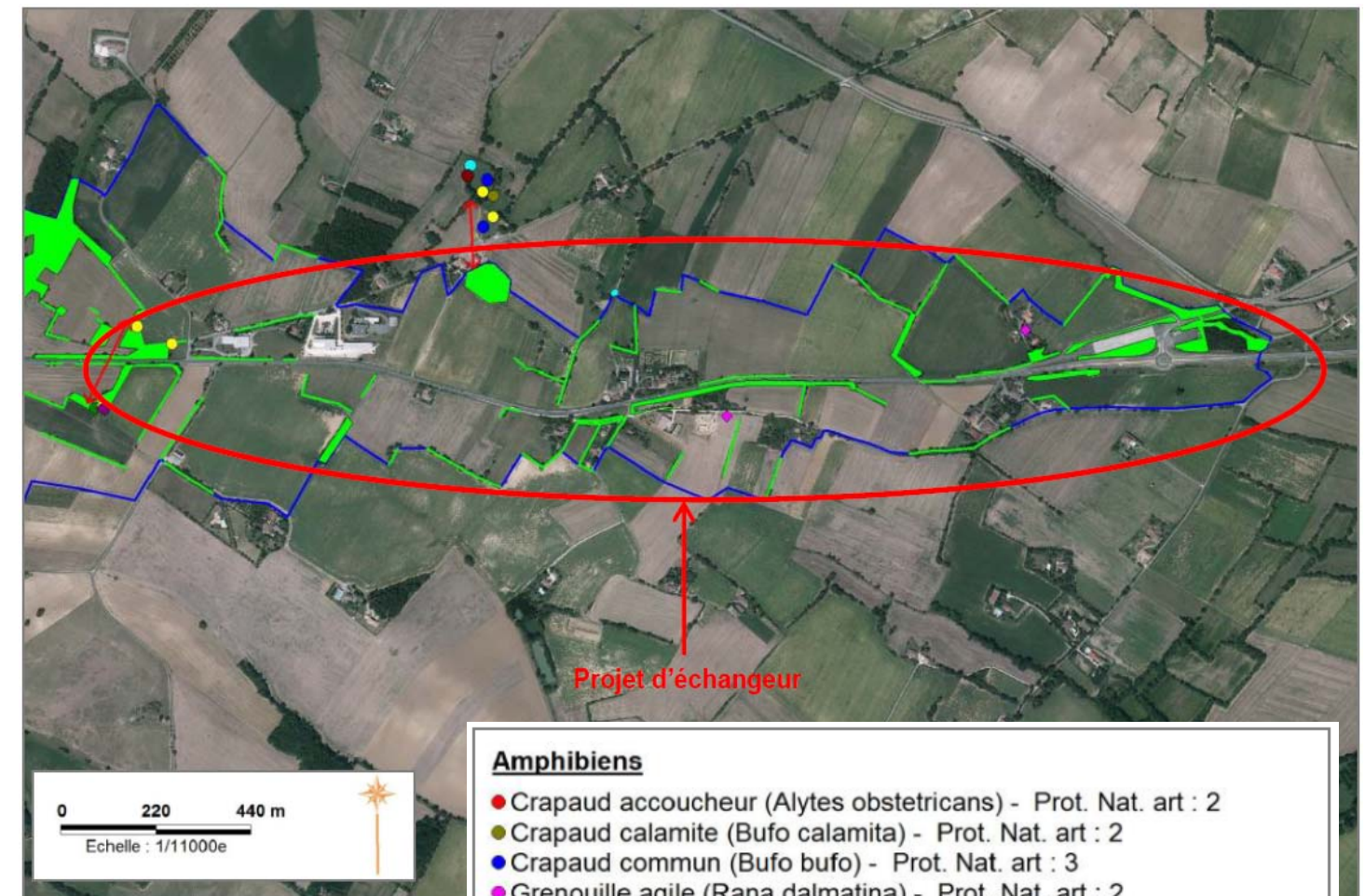
- Agrion mignon
- Aeshne affine
- Agrion de Mercure et Aeshne affine
- Coléoptères saproxyliques
- Grand Capricorne
- Grand Capricorne et autres coléoptères saproxyliques
- Lucane cerf-volant

Amphibiens et reptiles

Amphibiens et reptiles La grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) est présente au droit du lieu-dit Largenté à l'Ouest du projet. L'enjeu vis-à-vis de cette espèce introduite et très commune est nul sur le site.

Le site présente par ailleurs des habitats terrestres de vie pour l'ensemble des amphibiens et reptiles, ainsi que des éléments biologiques linéaires favorables à leurs déplacements.

Il n'y a pas d'habitat de reproduction d'amphibiens au droit du projet.



Amphibiens

- Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*) - Prot. Nat. art : 2
- Crapaud calamite (*Bufo calamita*) - Prot. Nat. art : 2
- Crapaud commun (*Bufo bufo*) - Prot. Nat. art : 3
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*) - Prot. Nat. art : 2
- Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) - Prot. Nat. art : 3
- Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) - Prot. Nat. art : 3
- Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) - Prot. Nat. art : 2
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) - Prot. Nat. art : 3
- Triton marbré (*Triturus marmoratus*) - Prot. Nat. art : 2
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) - Prot. Nat. art : 3

Reptiles

- ◆ Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) - Prot. Nat. art : 2
- ◆ Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) - Prot. Nat. art : 2
- ◆ Couleuvre vipérine (*Natrix maura*) - Prot. Nat. art : 3
- ◆ Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) - Prot. Nat. art : 2
- ◆ Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*) - Prot. Nat. art : 2

Habitat de vie des Amphibiens et Reptiles

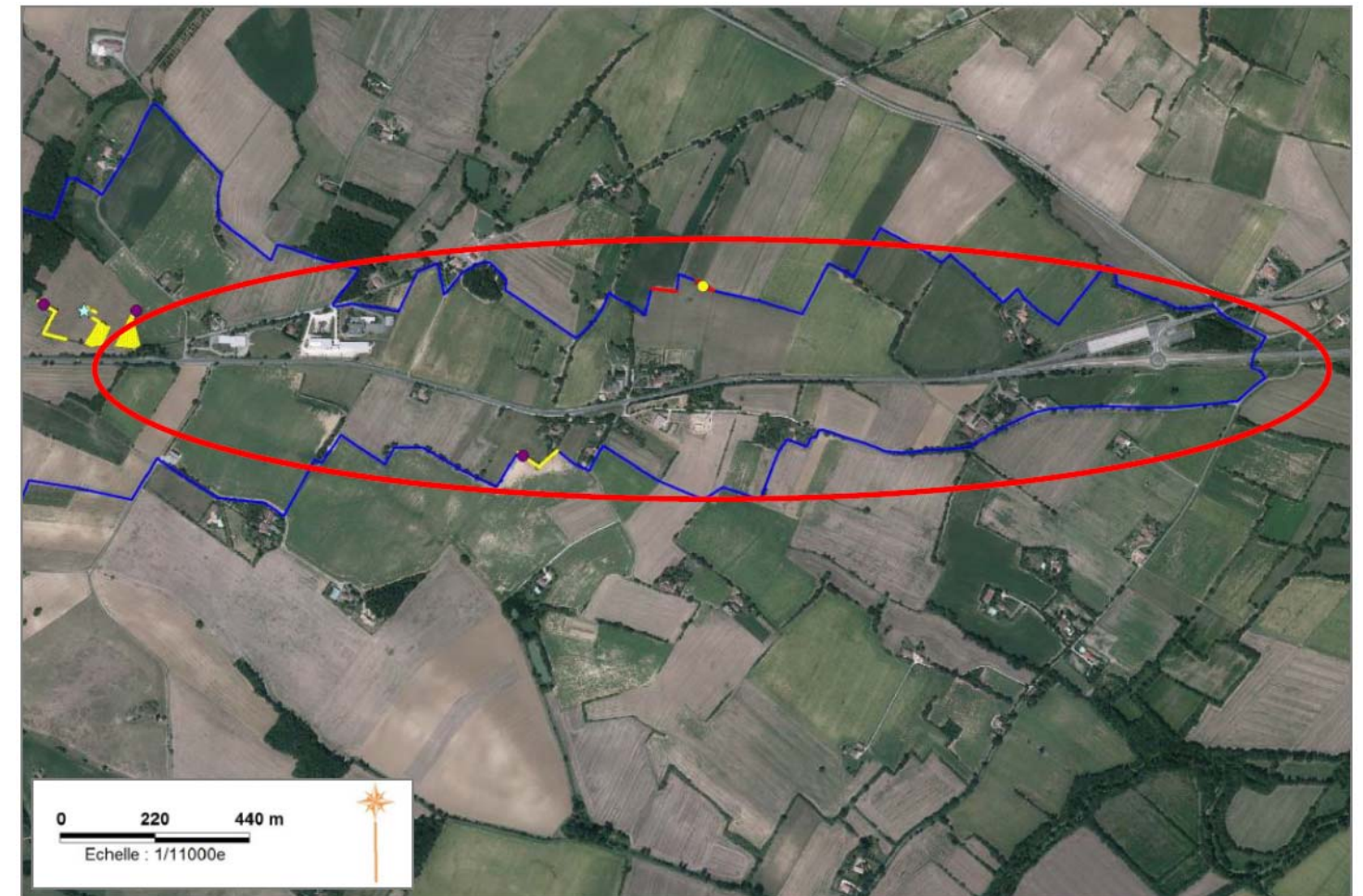
- Habitats terrestres pour les Amphibiens et Reptiles
- Sites de reproductions pour les Amphibiens
- Éléments biologiques linéaires favorables aux déplacements
- ↔ Principaux axes de migrations des Amphibiens

Oiseaux

Oiseaux Parmi les oiseaux remarquables recensés à proximité du site, on note la présence de la Fauvette grisette (*Sylvia communis*)

Largement répandu, ce passereau affectionne les milieux semi-ouverts lui offrant une profusion d'arbustes et de buissons. Il occupe également les friches pour peu qu'elles présentent au moins quelques petits ligneux. La Fauvette frissette est considérée comme « quasi menacée » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France (UICN France & MNHN, 2008), car ses populations présentent en France un déclin significatif sur le long terme (Jiguet, 2010). A l'échelle midi-pyrénéenne, la population apparaît relativement stable. L'espèce est notamment présente entre Monferran-Savès et le Choulon.

L'enjeu sur le site est faible à modéré pour la Fauvette grisette.



Oiseaux remarquables recensés

- Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)
- Alouette lulu (*Lullula arborea*)
- Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*)
- Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*)
- Bruant proyer (*Emberiza calandra*)
- Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*)
- Cheveche d'Athéna (*Athene noctua*)
- Cochevis huppe (*Galerida cristata*)
- Effraie des clochers (*Tyto alba*)
- Fauvette grisette (*Sylvia communis*)
- Héron cendré (*Ardea cinerea*)
- Heron garde-boeufs (*Bubulcus ibis*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)

□ Périmètre d'étude

Habitats de nidification / repos des oiseaux remarquables

- Alouette lulu (site de nidification)
- Bruant proyer (site de nidification)
- Cheveche d'Athéna (site de nidification/repos)
- Cochevis huppé (site de nidification)
- Effraie des clochers (site de nidification/repos)
- Fauvette grisette (site de nidification)

- Bruant proyer (site de nidification)
- Fauvette grisette (site de nidification)

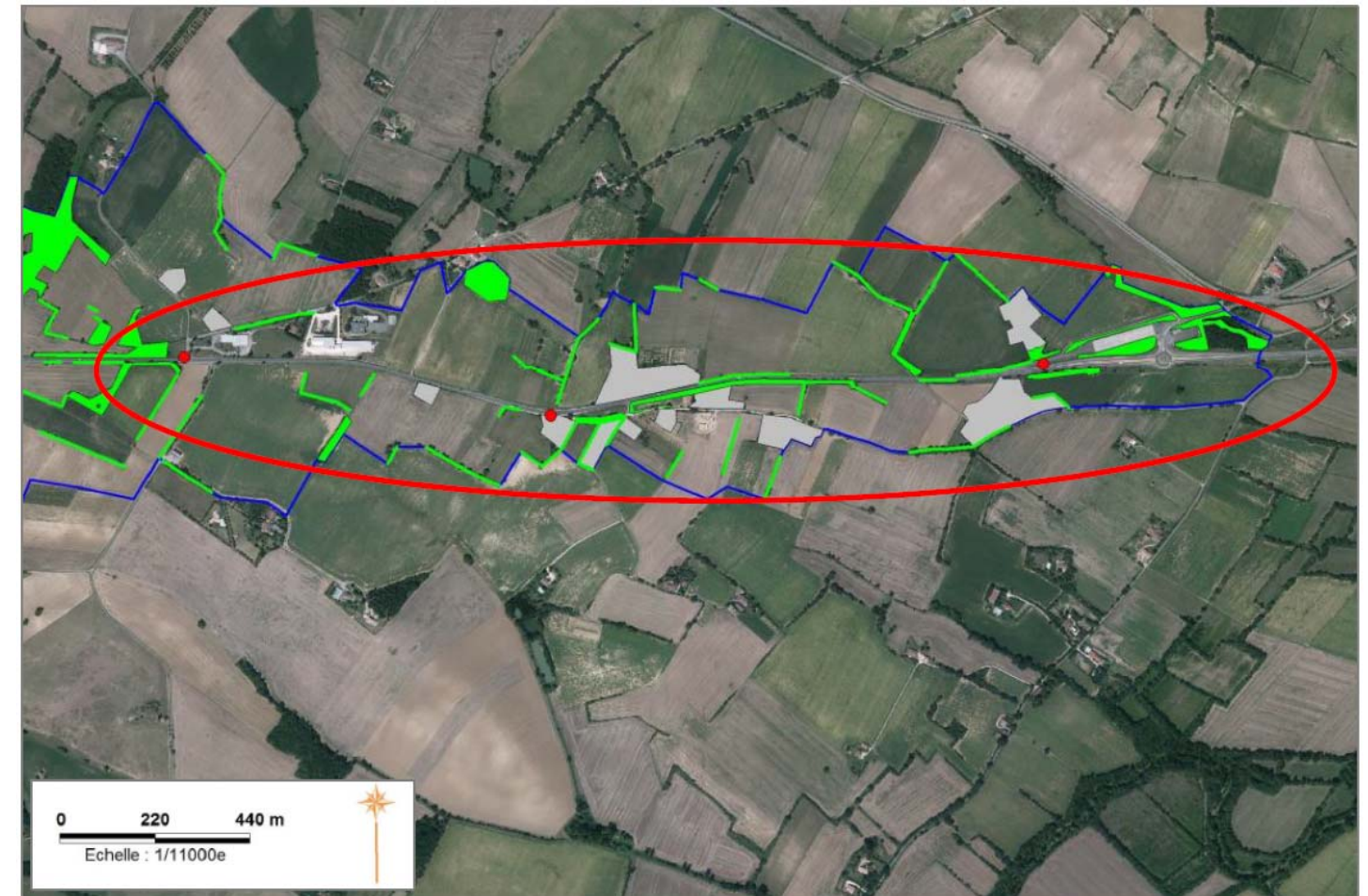
Points d'écoute

- ★ Point d'écoute 1
- ★ Point d'écoute 2
- ★ Point d'écoute 3
- ★ Point d'écoute 4
- ★ Point d'écoute 5
- ★ Point d'écoute 6
- ★ Point d'écoute 7
- ★ Point d'écoute 8
- ★ Points d'écoute nocturne

Mammifères terrestres

Mammifères terrestres En l'absence d'espèces patrimoniales rares, la zone d'étude revêt un enjeu très limité pour les mammifères terrestres.

La zone d'étude s'inscrit néanmoins dans l'habitat de vie du Hérisson d'Europe, mais l'enjeu vis-à-vis de cette espèce est faible.



Mammifères terrestres

● Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) - Prot. Nat. art : 2

Habitat de vie du Hérisson d'Europe

■ Habitats naturels (boisements, haies, bosquets)

■ Zones anthropiques (Parcs et jardins)

— Éléments biologiques linéaires favorables aux déplacements

Chiroptères

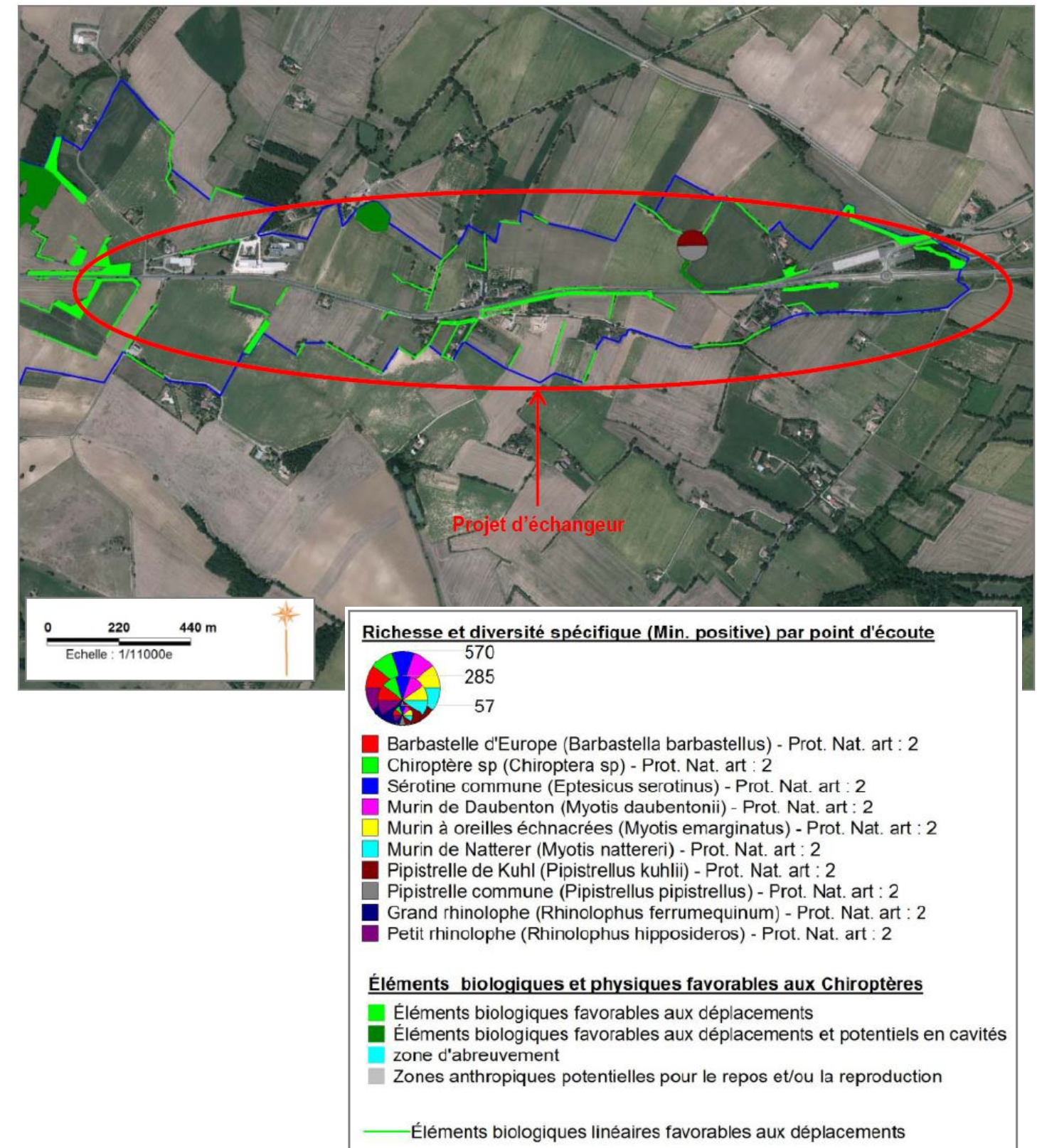
Chiroptères La zone comporte quelques éléments biologiques favorables aux chiroptères, comme habitats de chasse et corridors de déplacement (réseau bocager, boisements, haies...).

La Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl, deux espèces très communes et anthropophiles, ont une activité forte à très forte sur le site.

Les enjeux chiroptérologiques apparaissent modérés sur la zone d'étude compte tenu de la faible diversité du cortège anthropique et de la présence d'un cortège ubiquiste révélateur de la présence de petits secteurs bocagers relictuels.

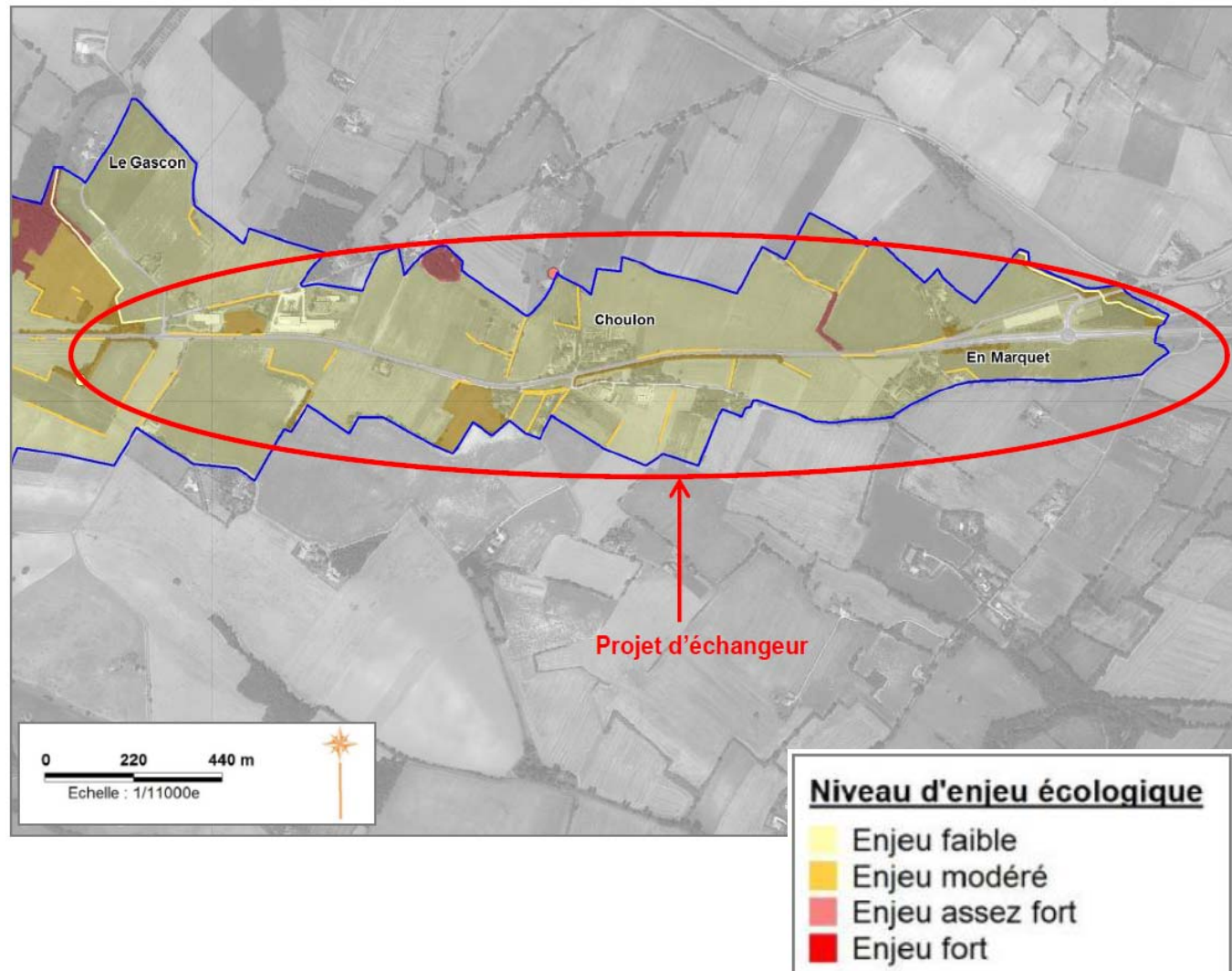
La richesse spécifique exprimée ici par le niveau d'activité met en évidence que les lisières et haies sont fortement utilisées par les chiroptères pour se déplacer et chasser et qu'au niveau des secteurs bocagers relictuels riches en vieux arbres et vieilles bâtisses, la présence de petites colonies de repos ou de reproduction de certaines espèces patrimoniales est probable.

L'ensemble des éléments biologiques identifiés sur la zone d'étude, qu'ils soient utilisés soit comme éléments paysagers favorables à leurs déplacements ou comme gîtes potentiels pour leur repos ou leur reproduction, présentent donc un intérêt certain pour le maintien de ces espèces dans un bon état de conservation.



Les enjeux liés au milieu naturel sont dans l'ensemble faibles à modérés et concernent principalement les coléoptères saproxyliques et les chiroptères qui pourront le cas échéant nécessiter une demande de dérogation (CNPN)

Synthèse des enjeux écologiques



1.4. Environnement humain

Urbanisme et aménagement du territoire

Caractéristiques générales de l'occupation des sols

La zone d'étude s'inscrit dans une zone agricole. Elle est éloignée de la zone agglomérée de L'Isle-Jourdain.

L'urbanisation de proximité se compose :

- De bâtis disséminés aux lieux-dits « La Pissette », « En Marquet », « La Houme », « Le Choulon » sur la commune de l'Isle-Jourdain.
- De la zone d'activités (à vocation agricole) au lieu-dit Largente sur la commune de Monferran-Saves à l'extrémité Ouest du projet. ;

Zonage et règlement d'urbanisme

La commune de l'Isle-Jourdain dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 5 décembre 2013. Celle de Monferran-Saves, très partiellement concerné à l'extrémité Ouest du projet, dispose d'un PLU approuvé le 27 janvier 2006 et mis à jour le 2 juillet 2012.

Les plans de zonage des PLU indique que la zone d'étude du projet intéresse les zones suivantes :

Sur la commune de l'Isle-Jourdain

Zone A

Les zones A sont des zones agricoles correspondant à des secteurs équipés ou non équipés, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

A l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et des constructions liées à l'activité agricole, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites.



Terres agricoles céréalières le long de la RN124

Zone Ur

La zone Ur correspond aux hameaux de faible densité comme celui du Choulon. Ces hameaux insérés dans les secteurs agricoles font l'objet d'une réglementation spécifique, autorisant l'implantation de nouvelles constructions en leur sein (comblement des dents

creuses) et sur leur marge immédiate.



Hameau du Choulon

Zone AU0e

La zone AU0e s'inscrit en marge Ouest de la Commune ; le développement pressenti de cette zone est à mettre en lien avec la réalisation projeté de l'échangeur du Choulon. A ce titre un emplacement a été réservé par l'État dans le cadre de l'aménagement de la RN 124. A terme, cette zone d'une superficie de 10 ha pourrait bénéficier d'un effet vitrine intéressant, et contribuerait à créer un pendant à la zone d'activité de Rudelle en marge de la RN 124, cela à l'écart des secteurs les plus densément bâtis, limitant de fait les nuisances.

En l'absence de projet plus avancé, la municipalité a souhaité en lien avec la Communauté de Communes ne pas grever les possibilités de développement futur de ce secteur et a donc décidé de classer cette emprise en zone AU0e.

Zone Ni

En application de l'article R123-8 du code de l'urbanisme, les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Cette zone comporte une zone Ni qui a les mêmes caractéristiques que la zone N mais est incluse dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation, notamment à l'extrémité Est du projet dans la zone inondable de la Save. En zone Ni, ne sont admises que les occupations et utilisations du sol autorisées qui respectent les conditions particulières contenues dans la partie réglementaire du PPRi.



La zone inondable de la Save à l'extrémité Est du projet

Sur la commune de Monferran-Savès

Zone UX

Il s'agit d'une zone réservée à l'implantation d'activités industrielles artisanales et commerciales non compatibles avec l'habitat. La zone d'activité de Largenté, à l'extrémité Ouest du projet, est une zone d'intérêt communautaire à proximité des communes de Clermont-Savès et l'Isle-Jourdain. Son agrandissement est prévu dans le PLU.



La zone d'activité de Largenté en bordure de la RN124 à l'extrémité Ouest du projet

Espaces boisés classés

En application de l'article L.130-1 du code de l'Urbanisme, les PLU instaurent des Espaces Boisés Classés à conserver, à protéger ou à créer sur différents types de boisements: Il n'y a pas d'EBC au droit du projet d'échangeur sur les communes de Monferran Savès et l'Isle-Jourdain.

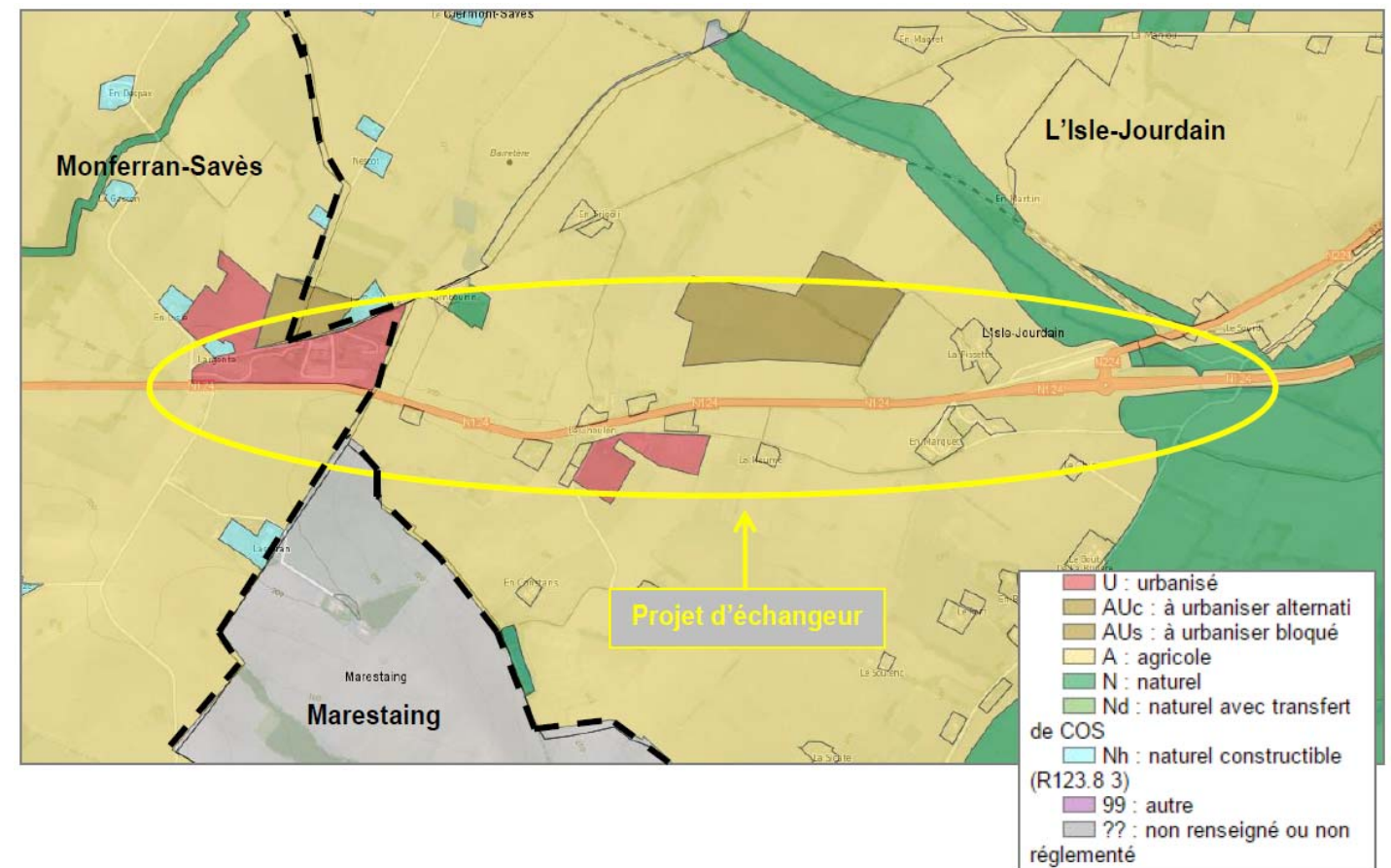
Emplacements réservés

Les PLU des 2 communes instaure un emplacement réservé (ER n°1) au bénéfice de l'Etat pour l'aménagement de la RN124.

Servitudes

Aucune servitude n'est identifiée sur le site, exceptée celle relative à la zone inondable du PPRI de l'Isle-Jourdain dans la plaine de la Save à l'extrémité Est du projet.

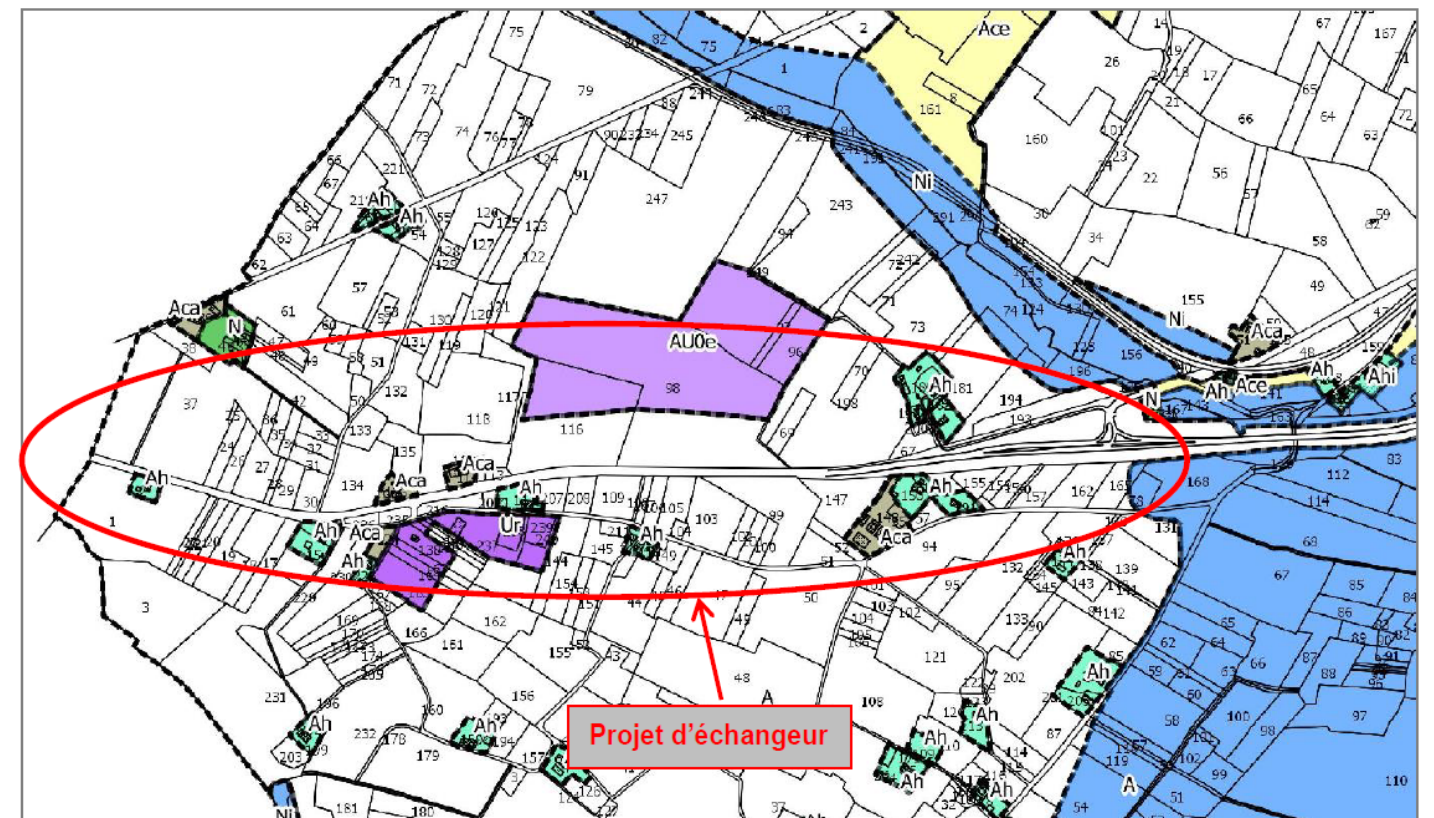
Zonage simplifié des PLU



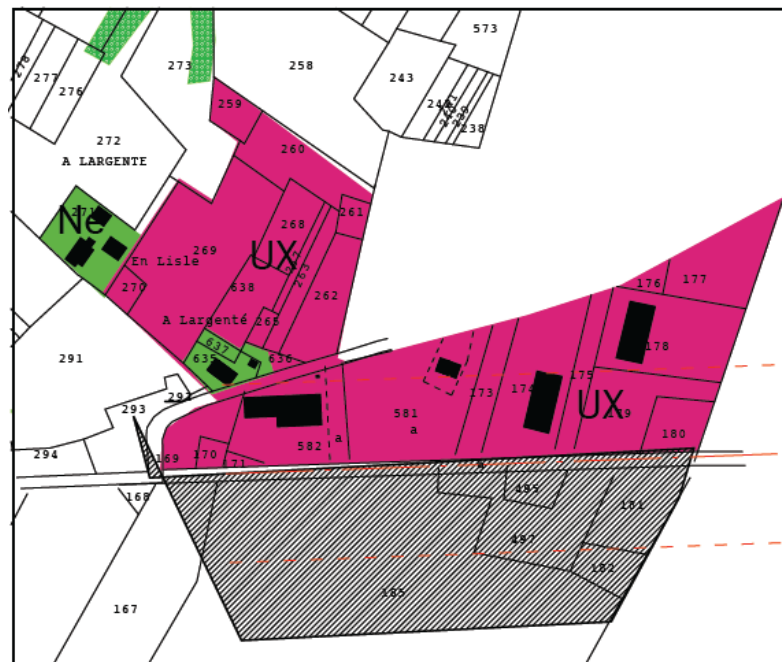
Zonage du PLU de Monferran-Saves



Zonage du PLU de l'Isle-Jourdain



Zonage du PLU de Monferran Saves au lieu-dit Largente (zone UX)



Zonage du PLU de l'Isle-Jourdain – Zoom sur la zone AU0e au Nord du Choulon



Infrastructures et équipements

Le futur échangeur du Choulon se situe sur la RN124 à l'extrémité Ouest de la déviation de l'Isle-Jourdain.

Cette route nationale à vocation régionale assure le désenclavement du département du Gers et de sa préfecture. Elle permet pour plusieurs villes (Auch, Gimont, L'Isle Jourdain, ...) un accès direct sur l'agglomération tou-lousaine.

Dans le PADD de l'Isle-Jourdain, il est spécifié que le giratoire du Choulon devra être transformé en échangeur complet dans le cadre de la 2x2 voies l'Isle Jourdain-Auch. L'aménagement de l'échangeur est donc prévu au PLU de la commune qui prévoit par ailleurs le développement d'une zone d'activités (zone AU0e) à proximité.

L'itinéraire Très Grand Gabarit (ITGG), qui permet l'acheminement des éléments de l'Airbus A380 entre Langon et Toulouse, emprunte la RN 124 sur 85 km de l'Isle Jourdain à Manciet. Lors de la circulation des convois, l'ensemble des trafics sur son itinéraire sont modifiés. Les convois circulent la nuit, entre 22 heures et 6 heures du matin, avec des restrictions ponctuelles complémentaires au moment où la circulation routière est la plus faible. Leur vitesse est limitée à 5 à 30 km/h. Le trajet entre Langon et Toulouse dure donc trois nuits. La RN 124 entre Auch et l'Isle Jourdain a été aménagée afin de permettre la circulation de convois exceptionnels.

Une aire d'arrêt des convois empruntant l'ITGG est aménagée au droit du giratoire situé à l'extrémité Ouest de la déviation de l'Isle-Jourdain. A ce niveau, l'ITGG quitte la RN124 pour emprunter la RD575 puis la RN224 jusqu'à Blagnac.



Aire d'arrêt des convois de l'ITGG à l'Isle-Jourdain

Cadre de vie

Qualité de l'air

L'aménagement de l'échangeur n'aura pas pour effet de modifier les conditions de trafic sur l'itinéraire.

Rappelons par ailleurs que le projet d'échangeur intéresse principalement des zones agricoles, une zone d'activités et une zone d'extension de l'urbanisme à vocation d'activités. L'habitat est très clairsemé (hameau du Choulon).

Nuisances sonores

L'échangeur du Choulon, comme l'ensemble de l'aménagement à 2x2 voies de l'itinéraire, respectera la réglementation en matière de nuisances sonores. Des protections acoustiques sont notamment prévues aux lieux-dits le Choulon (merlon), En Marquet (merlon), Pissette et Les Sourd (écrans).

Activités économiques du secteur

L'activité agricole est considérée comme une activité économique à part entière qui contribue au maintien du cadre de vie et de l'identité communale : préservation des paysages, de l'espace agricole, entretien des chemins, valorisation du patrimoine bâti... Cette activité reste présente de part et d'autre de la RN124 et sera donc impactée par le projet aménagement de la RN124 dont le projet d'échangeur du Choulon est une des composantes.

Située à l'extrémité Ouest du futur échangeur, la zone d'activités de Largente, située sur la commune de Monferran-Savès, accueille des entreprises du secteur agro-alimentaire. 3 entreprises y sont implantées dont AGRO d'OC, entreprise de stockage de produits agropharmaceutiques, qui est soumise à autorisation au titre des ICPE

Synthèse des enjeux

Les principaux enjeux liés à l'environnement humain sont liés à l'activité agricole prépondérante, à la présence de la zone d'activité de Largente en bordure de la RN124, et de quelques habitations disséminées.
Le projet s'inscrit principalement dans des zones A (agricole) des deux PLU, mais peut également concerner à la marge une zone UX (zone d'activités de Largente), une zone Ur (hameau du Choulon), une zone AU0e (projet de zone d'activités à proximité du futur échangeur) et une zone Ni (zone naturelle inondable de la Save).

1.5. Le patrimoine et le paysage

Le patrimoine culturel

Il n'existe aucun monument historique classé ou inscrit à proximité du projet d'échangeur. Les plus proches se situent dans le centre bourg de l'Isle-Jourdain (Maison Claude Augé, Eglise collégiale Saint-Martin, Halle) et leur périmètre de covisibilité de 500 m n'est pas concerné par le projet.

Le site classé du Pigeonnier d'En Gourdès se situe à plus d'1 km au Nord Est du projet en bordure de la RN224 (RD575).

Le paysage

Les côteaux occupent la majeure partie du territoire communal de Gimont et constituent un vaste ensemble de collines au sein duquel se démarque à l'Est la vallée de la Save.

Cette organisation générale a donné vie à un paysage rythmé par les lignes douces et répétitives des collines.

Dans ce contexte général, le projet d'échangeur se situe dans une zone de plateau en rive gauche de la vallée de la Save.

Les boisements, rares, dispersés et de taille le plus souvent réduite, sont des marqueurs d'un paysage dominé par les cultures. Les alignements boisés en ligne de crête ou en limite de parcelles agricoles et les arbres isolés restent bien visibles dans le paysage général.

Synthèse des enjeux

Il n'y a aucun monument historique classé ou inscrit à proximité du projet d'échangeur. La mise à jour de vestiges archéologiques lors des travaux reste cependant possible dans ce secteur, bien qu'aucun site ne soit signalé.

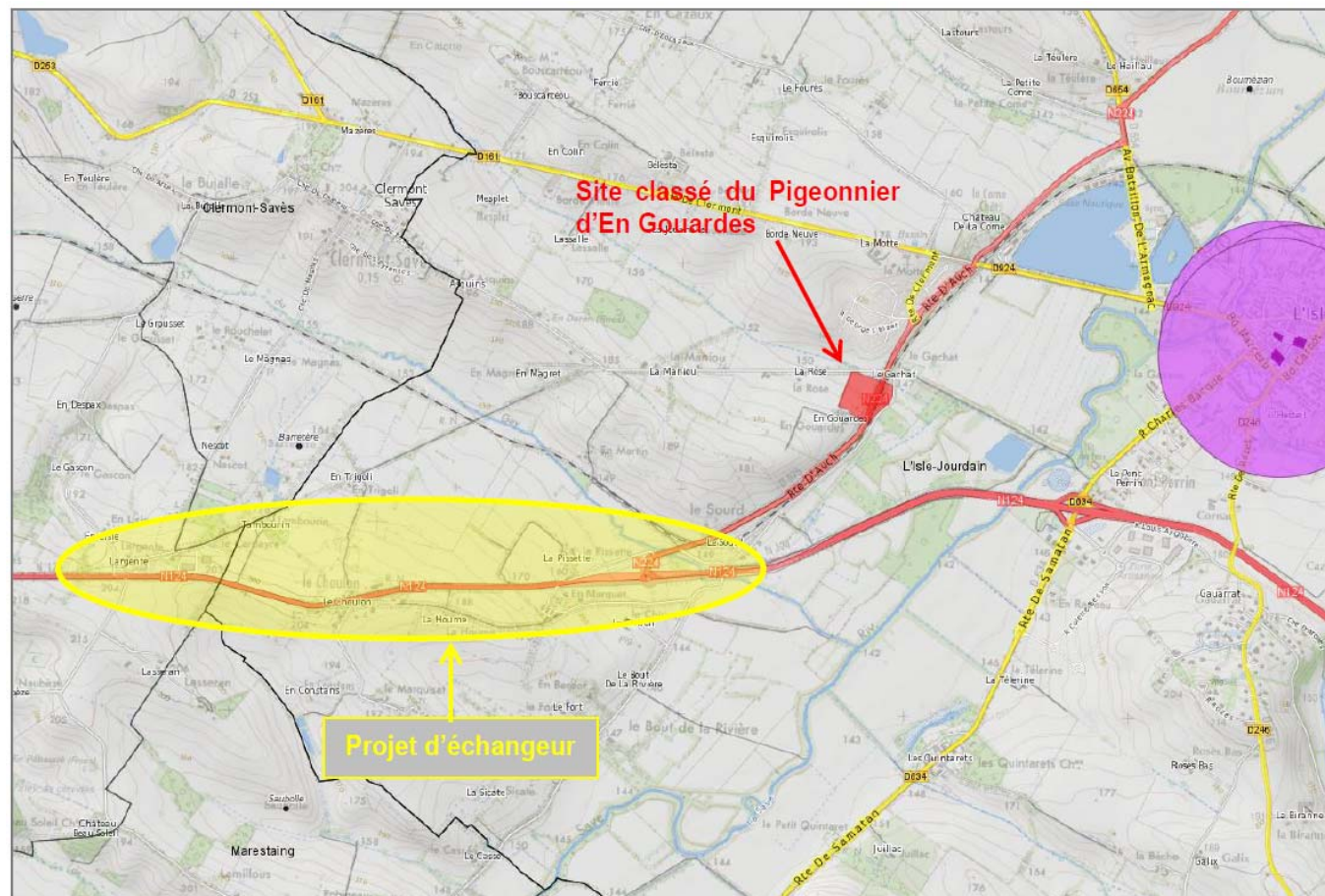
Les enjeux sur le paysage sont modérés. Le site est essentiellement agricole et marqué par la proximité de la zone d'activités de Largenté et de quelques habitations disséminées.

Le patrimoine archéologique

Aucun site archéologique connu n'est recensé à proximité du projet d'échangeur.

Toutefois, la commune de l'Isle-Jourdain recèle plusieurs sites archéologiques et la mise à jour de vestiges archéologiques lors des travaux de l'échangeur est toujours possible. Le service régional d'archéologie sera donc associé étroitement à la réalisation du projet, conformément à la circulaire n°2004/025 du 24 novembre 2004 relative à la concertation entre aménageurs et services régionaux d'archéologie.

La procédure d'archéologie pourra être mise en œuvre conformément à la législation en vigueur (livre V du code du patrimoine).



2. Identification des études spécifiques et procédures

Etude d'impact : demande d'examen au cas par cas

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet d'aménagement de l'échangeur du Choulon sur la RN124 devra faire l'objet d'une **demande d'examen « au cas par cas »** auprès de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour savoir s'il est ou non soumis à étude d'impact.

Un formulaire de demande d'examen au cas par cas (CERFA n° 14734*01) devra donc être adressé par la DREAL à l'autorité environnementale.

Enquête publique préalable à la DUP et à la mise en compatibilité du PLU

Le projet d'aménagement de l'échangeur empiètera peut-être sur des terrains privés (hors acquisitions déjà réalisées ou nécessaires pour la section courante de la déviation). Ces terrains devront être acquis soit à l'amiable par l'Etat soit par expropriation.

En l'absence d'accord amiable et d'étude d'impact, la procédure est celle d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique entrant dans le champ d'application du code de l'expropriation. En effet, si aucune étude d'impact n'est requise, il s'agira d'une enquête effectuée selon les dispositions des articles R.112-1 et suivants du nouveau code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (Procédure d'enquête publique préalable en application de l'article L. 110-1.)

Si le projet devait être soumis à étude d'impact à l'issue de la demande d'examen au cas par cas, l'enquête serait alors effectuée dans les conditions :

- de la loi n° 2010-788 12 juillet. 2010 (art. 236), portant engagement national pour l'environnement, codifiée aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, et à son décret d'application n°2011-2018 du 29 décembre 2011, codifié aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement,
- aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Il pourrait alors s'agir d'une enquête publique relative à l'autorisation unique sur les Installations, Ouvrages Travaux et Activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Cette procédure unique intégrée conduit à une décision unique du préfet de département et regroupe, dans le cadre du projet, l'ensemble des décisions de l'État relevant :

- du code de l'environnement : autorisation au titre de la police de l'eau (L214-3 et suivants du code de l'environnement), autorisation de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés (L411-1 et 2 du code de l'environnement).
- du code forestier : autorisation de défrichement (L341-3 et suivants du nouveau code forestier).

Etudes et procédures liées à l'eau

Les enjeux liés à la ressource en eau (bassin versant de la Save et de son affluent le ruisseau du Gay) paraissent faibles.

Une réunion de cadrage devra être organisée avec le service de la Police de l'Eau du Gers afin de définir la procédure applicable au titre du code de l'environnement relatif à la législation sur l'eau (art. R.214-1 du Code de l'Environnement), et de recueillir son avis sur les principes d'assainissement et le choix des objectifs de protection des milieux.

Compte tenu du contexte (éloignement des cours d'eau) et des superficies mises en jeu par le projet, on peut penser que celui-ci ne sera pas soumis à autorisation.

Le projet pourrait donc être soumis soit :

- A déclaration en application des articles R.214-32 et suivants du code de l'environnement.
- A porter à connaissance du Préfet en application de l'article R.214-18 du code de l'environnement s'il on considère qu'il s'agit d'une modification apporté à l'ouvrage déjà autorisé (déviation de Gimont). Le préfet fixera alors, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 214-17. S'il estime que les modifications sont de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients pour les éléments énumérés à l'article L. 211-1, le préfet pourra demander à ce que soit déposée une nouvelle demande d'autorisation, celle-ci étant soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation primitive.

Etudes et procédures liées au milieu naturel

Un diagnostic portant sur la faune et la flore au droit du projet d'échangeur devra être réalisé, de manière à préciser les enjeux liés au milieu naturel, et notamment de vérifier la présence (ou l'absence) d'espèces animales et végétales protégées, ou encore la présence d'habitats d'intérêt communautaire.

Dans le cas où des espèces protégées seraient relevées (coléoptères saproxyliques, chiroptères...), la procédure à accomplir est un « **Dossier de demande de dérogation exceptionnelle pour déplacement et/ou destruction des espèces protégées au titre des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement** ».

Le dossier de demande de dérogation exceptionnelle pour déplacement et/ou destruction des espèces protégées au titre des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement

L'autorisation exceptionnelle de destruction et/ou déplacement d'espèces protégées au titre des articles L411-1 et 2 du code de l'environnement est demandée par le pétitionnaire en cas de découverte(s) d'espèces végétales ou animales protégées dans les emprises des travaux, si aucune mesure d'évitement ne peut être mise en place

Les autorisations de destruction ou de déplacement font l'objet d'une autorisation préfectorale attribuée selon des critères très limitatifs et délivrée après avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et d'instances scientifiques régionales.

L'arrêté du 19 février 2007 fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Il est précisé que la demande de dérogation devra dans un 1er temps justifier l'absence de solution alternative.

Etudes et procédures
liées à au patrimoine et au
paysage

De façon à éviter la destruction de sites archéologiques potentiels, une procédure de recherche de sites archéologiques est à prévoir ; il s'agit du **dossier de saisine d'archéologie préventive**.

L'archéologie préventive

L'archéologie préventive est régie par le livre V du code du patrimoine (Art. L521-1 et suivants), et notamment par son titre II qui codifie la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée, et par ses décrets d'application.

En application de la réglementation, il conviendra :

- d'élaborer un dossier de saisine à l'attention du préfet, sur la base des emprises nécessaires pour la réalisation du projet,
- de s'acquitter de la redevance d'archéologie préventive prévue à l'article L. 524-2 du code du patrimoine, calculée sur l'assiette des emprises, dépôts définitifs compris,
- d'établir une convention avec l'INRAP ou un opérateur privé pour la réalisation du diagnostic préalable.

Si des fouilles de sauvegarde apparaissent nécessaires au terme de ce diagnostic, il conviendra également de financer les fouilles de sauvetage.

Celles-ci pourront alors être réalisées par l'INRAP ou tout autre prestataire agréé par le Ministère de la Culture, conformément à la réglementation en vigueur.

Etudes et procédures
liées à la phase travaux

Enfin, et plus particulièrement en lien avec la phase travaux, les procédures suivantes seront potentiellement à envisager :

- **dossier bruit de chantier** : Si la mise en place du projet a pour impact une augmentation du niveau sonore équivalente ou supérieure à 2 dB(A) par rapport à la situation actuelle alors l'aménagement constitue une transformation significative. Dans ce cas, une étude acoustique devra être engagée et un dossier bruit de chantier devra être réalisé,
- **demande de dépôts définitifs de matériaux de travaux**,
- **autorisations d'urbanisme** (installations de chantier, base travaux...).

Estimation sommaire

Principes de l'estimation

L'estimation sommaire de l'échangeur du Choulon se base sur la configuration de la variante 2a.

Sans échangeur le projet d'aménagement de la RN124 intègre cependant déjà plusieurs composantes de l'échangeur qui sont nécessaires pour assurer la continuité de l'itinéraire à grand gabarit et la continuité de la RD924 (ex RN124), à savoir :

- la bretelle D (pour permettre la sortie des convois de l'ITGG de la RN124 à 2x2 voies afin qu'ils rejoignent leur zone de stationnement et puissent poursuivre leur itinéraire via la RD924).
- La branche F, le giratoire Sud, l'ouvrage d'art de franchissement de la RN124 et la branche E (pour assurer la continuité de la RD924 ainsi que celle de l'ITGG).

La réalisation de l'échangeur du Choulon ne nécessite ainsi que la création des bretelles A, B et C et du giratoire Nord. L'estimation présentée ci-après ne porte donc que sur ces différents éléments.

Elle a été réalisée sur la base de ratios et sur l'évaluation sommaire de certains métrés.

Cette évaluation comporte les différents postes suivants :

Etudes Ce poste a été estimé sur la base d'un montant forfaitaire représentant 5% du montant des travaux.

Acquisitions foncières Une estimation des surfaces supplémentaires à acquérir pour réaliser l'échangeur a été réalisée sur la base des prix unitaires suivants :

- Terrain agricole : 1 €/m²
- Terrain en zone AUs ou AUc : 13 €/m²

L'estimation ne prend en revanche pas en compte de coût pour un éventuel remembrement, considéré comme étant intégré au coût de la section courante.

Aucune habitation n'est à acquérir.

Travaux Pour les différents postes estimés sur la base de métrés, une quantité à valoir a été prise en compte. En moyenne cette QAV représente environ 6% du montant total de l'échangeur.

Services Généraux du Chantier

Ce poste correspond aux coûts des installations de chantier. Il a été évalué sur la base d'un forfait de 8% du montant des différents travaux.

Dégagement des emprises

Un prix générique de 0.7 €/m² d'emprise a été pris en compte.

Les coûts des déplacements éventuels de réseaux ont été considérés comme intégrés dans la section courante.

Terrassements

Ce poste a été estimé sur la base de métrés sommaires des déblais/remblais générés par l'aménagement ainsi que du volume de couche de forme.

Les hypothèses suivantes ont été prises en compte :

- un volume de purge égal à 5% des volumes de déblai et remblai,
- un traitement à la chaux de 60% des remblais issus de déblais,
- un traitement de la PST,
- une couche de forme granulaire de 50 cm sur toutes les voies (obtention d'une PF2),
- des dispositifs constructifs supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires pour un montant forfaitaire de 10% du reste du poste de terrassement.

Enfin les terrassements sont excédentaires en matériaux. Par hypothèse, l'estimation intègre un prix pour une mise en dépôt définitif, dans les emprises du projet, de ces matériaux. Cependant l'usage et la destination de ces matériaux dépendra essentiellement de l'équilibre général des terres de l'aménagement à 2x2 voies (déviation de Gimont et Gimont / Isle-Jourdain).

Ouvrage d'art

La sortie en boucle de la bretelle B nécessite un allongement du PS permettant à la RD924 de franchir la RN124 à 2x2 voies. Une plus-value a été prise en compte sur la base d'un allongement de l'ouvrage de 10 m et sur la base d'un coût de 2200 €/m² de surface utile.

Assainissement

Ce poste a été estimé en fonction de la configuration principale des différentes voies (en déblai ou en remblai) en faisant l'hypothèse que les bretelles de l'échangeur comporteraient un assainissement étanche mais pas les autres voies.

Un coût pour l'assainissement provisoire en phase chantier a aussi été intégré.

Chaussée

Ce poste a été évalué sur la base d'un coût au mètre linéaire des différents types de voie et en fonction du niveau de trafic supporté (différenciation entre les bretelles A et B vers Toulouse et la bretelle C vers Auch).

Equipements de sécurité et d'exploitation

Ce poste a été estimé sur la base :

- du linéaire de dispositif de sécurité à mettre en œuvre (DBA ou glissières)
- du linéaire de voie pour la signalisation horizontale
- d'un forfait pour la signalisation verticale de l'échangeur.

Aménagements paysagers

Ce poste a été estimé sur la base d'un pourcentage (2%) des travaux.

Environnement

L'estimation s'est basée sur l'hypothèse qu'un bassin de traitement des eaux pluviales supplémentaire était nécessaire pour l'aménagement de l'échangeur (coût de 200 k€).

Les autres éléments du volet environnement (comme les différentes protections acoustiques éventuelles) ont été considérés comme intégrés à la section courante.

Exploitation sous chantier

Ce poste a été estimé sur la base d'un pourcentage (3%) des travaux.

Frais de surveillance des travaux

Ce poste a été estimé sur la base d'un pourcentage (3%) des travaux.

Aléas

Ce poste correspond à une somme à valoir pour les incertitudes liées au niveau des études et les risques du projet.

Le montant retenu pour ce poste correspond à 15% des travaux.

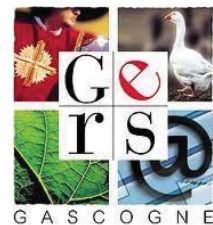
Estimation sommaire de l'aménagement de l'échangeur du Choulon

L'estimation sommaire de l'aménagement de l'échangeur du Choulon est de 4.5 M€ HT. Le tableau ci-dessous détaille ce coût global.

Montant en € HT	Variante A Option 2
ETUDES	165 000
ACQUISITION	220 000
TRAVAUX	4 120 000
<i>Services généraux du chantier</i>	260 000
Dégagement des emprises	155 000
Terassements	980 000
Ouvrages d'Art	230 000
Hydraulique Assainissement	400 000
Chaussée	900 000
Equipement de sécurité et d'exploitation	240 000
Aménagements paysagers	60 000
Environnement	200 000
Exploitation sous chantier	95 000
Frais de surveillance des travaux	100 000
Aléas	500 000
Total échangeur	4 505 000

2 ETUDES D’IMPACT DE L’AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

2.1 RESUME NON TECHNIQUE DE L’ETUDE D’IMPACT SUR LE PERIMETRE DE GIMONT, GISCARO, JUILLES ET MONTIRON



DÉPARTEMENT DU GERS

ÉTUDE D'IMPACT DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER PÉRIMÈTRE DE GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON



Paysage bocager de la vallée de la Gimone depuis sa rive droite, à hauteur de l'abbaye de Plansèlve

TOME 3 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



Environnement

Paysage

Urbanisme

Expertise et gestion du
patrimoine arboré

ADRET ENVIRONNEMENT
26 rue de Chaussas – 31200 TOULOUSE
Tél : 05 61 13 45 44 - Fax : 05 17 47 54 72
Courriel : adret.environnement@wanadoo.fr

V.01
Février 2018



SOMMAIRE

AUTEURS DE L'ÉTUDE	6
SECTION A - CONTEXTE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER	7
1. HISTORIQUE DE L'OPÉRATION	8
2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE	11
SECTION B - ÉTAT INITIAL DU PERIMETRE	13
3. CARACTÉRISTIQUES ET ENJEUX LIÉS L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	14
3.1 Le contexte climatique	15
3.2 La géologie, le relief et le risque d'érosion des sols	15
3.3 Le réseau hydrographique	18
3.3.1 Bassins versants	18
3.3.2 Hydrologie et risque d'inondation	18
3.3.3 Qualité des eaux actuelle et objectifs	18
3.3.4 Contexte administratif et réglementaire	18
3.3.5 État des principaux cours d'eau du périmètre	19
3.3.6 Zones humides, mares et plans d'eau	19
3.3.7 Nappes phréatiques	19
4. CARACTÉRISTIQUES ET ENJEUX LIÉS L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE	21
4.1 L'occupation des sols	22
4.2 - Les habitats naturels	22
4.3 Le maillage bocager	24
4.4 Habitat d'espèces et faune remarquable	26
4.5 Corridors écologiques	28
4.6 Les zonages de protection, de gestion et d'inventaires de l'environnement	30
5. CARACTÉRISTIQUES ET ENJEUX PAYSAGERS	31
5.1 Les composantes du paysage	32
5.2 Les unités paysagères	32
5.3 Servitudes réglementaires	35
6. LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES	36
Section C - ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET	42
7. PRESENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER	43
7.1 Principales étapes de l'élaboration du projet	44
7.2 Le projet de parcellaire	44
7.3 Le programme de travaux	46
8. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER SUR L'ENVIRONNEMENT	48
8.1 Impacts du projet	49
8.2 Impacts cumulés avec d'autres projets connus	63
8.2.1 Impacts cumulés avec le projet d'aménagement de la RN 124 – déviation de Gimont	63

8.2.2 Impacts cumulés avec les autres projets	68
9. RAISONS DU CHOIX DU PROJET	69
9.1 RAISONS DU CHOIX DU PROJET	70
9.2 LES ÉTAPES DE LA CONCERTATION	70
9.3 LES RÉSULTATS DE LA CONCERTATION	72
9.4 CONFORMITÉ DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	73
9.5 4.5 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS DÉFINIE PAR LES DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES	74
SECTION D - MESURES ADOPTÉES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	75
10. MESURES D'ÉVITEMENT	76
10.1 Mesures d'évitement en phase d'élaboration du projet	76
10.2 Évitement des impacts en phase de chantier	76
11. MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS	76
12. MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS	77
12.1 Principes d'élaboration des mesures de compensation	77
12.2 Cohérence des mesures de compensation adoptées dans le périmètre AFAP et celles adoptées par le maître d'ouvrage de la déviation de Gimont	77
12.3 Évaluation quantitative des mesures	77
13. MESURES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT	81
13.1 Le suivi environnemental du chantier de travaux	81
13.2 Le bilan environnemental à n+ 5 et n+ 10 ans	81
14. COÛT DES MESURES	82

TABLE DES ILLUSTRATIONS

	Tableaux
Tableau 1 Les prescriptions environnementales	38
Tableau 2 Principales étapes d'élaboration du projet	44
Tableau 3 Les étapes de la concertation	72
Tableau 4 Travaux valant mesures de compensation inscrits au projet présenté à la CIAF du 21/12/2017	77
Tableau 5 Coût des mesures de compensation, de suivi et d'accompagnement	82
	Cartes
Carte 1 Carte du périmètre d'AFAP	12
Carte 2 Carte du risque d'érosion des sols	17
Carte 3 Réseau hydrographique principal et bassins versants	20
Carte 4 Habitats dans le périmètre selon le niveau d'enjeu	23
Carte 5 Maillage bocager selon la nature et la qualité	25
Carte 6 Carte des habitats d'espèces selon l'enjeu et espèces patrimoniales	27
Carte 7 Carte des corridors écologiques	29



Carte 8	Carte des unités et des composantes paysagères.....	34
Carte 9	Carte des prescriptions environnementales – planche 1	39
Carte 1	Carte des prescriptions environnementales – planche 2	40
Carte 2	Carte des prescriptions environnementales – planche 3	41
Carte 3	Carte des exploitations agricoles avant (en haut) et après (en bas) AFAF.....	45
Carte 4	Plan de localisation des travaux	47
Carte 5	Impacts du projet sur les habitats naturels et les composantes bocagères - planche 1	52
Carte 6	Impacts du projet sur les habitats naturels et les composantes bocagères - planche 2	53
Carte 7	Impacts du projet sur les habitats naturels et les composantes bocagères - planche 3	54
Carte 8	Carte 7 Impacts du projet sur les habitats d'espèces et les corridors écologiques - planche 1 55	
Carte 9	Impacts du projet sur les habitats d'espèces et les corridors écologiques - planche 2.....	56
Carte 10	Impacts du projet sur les habitats d'espèces et les corridors écologiques - planche 3.....	57
Carte 11	Impacts du projet sur le réseau hydrographique et la rugosité du paysage - planche 1.....	58
Carte 12	Impacts du projet sur le réseau hydrographique et la rugosité du paysage - planche 2.....	59
Carte 13	Impacts du projet sur la voirie et la randonnée.....	61
Carte 14	Impacts du projet sur les composantes structurantes du paysage	62
Carte 15	Vue synoptique du projet.....	64
Carte 16	Localisation des mesures de compensation – pl. 1.....	78
Carte 17	Carte 16 Localisation des mesures de compensation – pl. 2.....	79
Carte 18	Localisation des mesures de compensation – pl. 3.....	80



AUTEURS DE L'ÉTUDE

Cette étude d'impact a été réalisée par Christian BALADOU, chef de projet au bureau d'études ADRET ENVIRONNEMENT.

FICHE D'OPÉRATION

Maître d'ouvrage

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GERS
DGA Investissements et Territoires
Direction Déplacement Infrastructures
Cellule Assistance Technique Aménagement Voiries
81 Route de Pessan
BP 20569 - 32022 Auch Cedex 9

Conduite du projet – Aménagement foncier agricole et Forestier

SOGEXFO Selarl
47 rue de l'inondation
82200 MOISSAC
Tél 05.63.04.08.38 - E-mail : ludovic.magne@sogexfo.com

Conduite du projet - Étude d'impact –

ADRET ENVIRONNEMENT Christian BALADOU, chef de projet
26 rue de Chaussas 31200 Toulouse
Tél. 05 61 13 45 44 - Mél : adret.environnement@wanadoo.fr

[Inventaires habitats – Faune -Flore](#)

Christian BALADOU
Dominique DELBOS
[Rédaction](#)

Christian BALADOU (sur SIG MapInfo)
[Cartographie](#)

Dominique DELBOS
[Relecture du dossier](#)



SECTION A

-

CONTEXTE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER



1. HISTORIQUE DE L'OPÉRATION



La mise à 2x2 voies de la RN 124 entre Auch et Toulouse a été déclarée d'utilité publique par décret du 3 août 1999. Cette déclaration d'utilité publique a été prorogée par décret du 27 juillet 2009 jusqu'au 5 août 2019.

Dans les territoires traversés par l'ouvrage sa construction entraîne :

- 1/ la destruction des espaces agricoles, forestiers et naturels et du bâti situés dans son emprise ;
- 2/ la fragmentation des territoires avec, comme conséquences importantes : le morcellement des propriétés ; l'interruption d'une partie des voies de communication communales et des dessertes agricoles ou forestières ; la fragmentation des habitats naturels et des corridors de déplacement de la faune.

Le maître de l'ouvrage, la DREAL Midi-Pyrénées - Division maîtrise d'ouvrage des routes nationales, est tenu de réduire les dommages causés aux propriétés et aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L 123-24 à L 123-26, L 352-1 et R 123-30 et suivants du code rural, en offrant la possibilité aux territoires traversés de procéder à un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF).

Les principales étapes de cette opération sont les suivantes :

- **1/** Le Conseil Départemental du Gers, maître d'ouvrage des aménagements fonciers, a ainsi décidé d'engager une étude préalable sur le périmètre perturbé par le projet routier. Cette étude, nommée **étude d'aménagement** comporte deux volets :
 - o Le **volet foncier et agricole**, qui décrit la situation ainsi que les incidences du projet routier sur les propriétés les exploitations et les infrastructures agricoles a été réalisé en 2006 et présenté les 4 et 5 décembre 2006 aux membres des commissions communales de Gimont, Giscaro, Juilles et Montiron par monsieur Alain SAINT-SUPERY, géomètre expert foncier à l'Isle-Jourdain.
 - o le **volet Environnement et Paysage** s'est déroulé de 2010 à 2011 sur un périmètre de 2940 ha. Il vise à décrire l'état initial de l'environnement du périmètre (hydrographie, hydraulique, milieux naturels, faune/flore, paysages,...) dont l'exposé correspond à l'état initial de l'étude d'impact résumé dans la suite. Sur la base des caractéristiques et des enjeux ainsi analysés, ce volet conclut sur les préconisations et recommandations relatifs à la sauvegarde des richesses et sensibilités de l'environnement et des paysages du site et au respect des réglementations en vigueur. Il a été présenté à la commission intercommunale d'aménagement foncier (C.I.A.F.) le 19 juillet 2011.

Au vu de ces deux volets de l'étude, les commissions communales ont souhaité bénéficier d'un **aménagement foncier avec inclusion d'emprise**. Le département a institué par délibération du 26 janvier 2007 la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Gimont, Giscaro, Juilles et Montiron, renouvelée par arrêté du président du Conseil Départemental en 2011, 2013, 2014 et 2015.

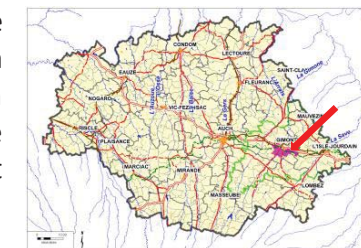
- **2/** le Conseil Départemental a décidé de soumettre le projet d'aménagement, ses modalités, son périmètre et les préconisations environnementales à l'**enquête publique, dite "enquête périmètre"**. Celle-ci a eu lieu du 1er décembre 2011 au 6 janvier 2012.
- **3/** À l'issue de cette enquête "périmètre" et compte tenu de l'avis favorable du commissaire enquêteur, le département du Gers a pris le 5 novembre 2012 un arrêté d'ouverture de l'opération d'AFAF sur un périmètre d'une surface cadastrée du 2947 ha qui a ensuite été porté à 2960 ha, soit 20 fois l'emprise routière.



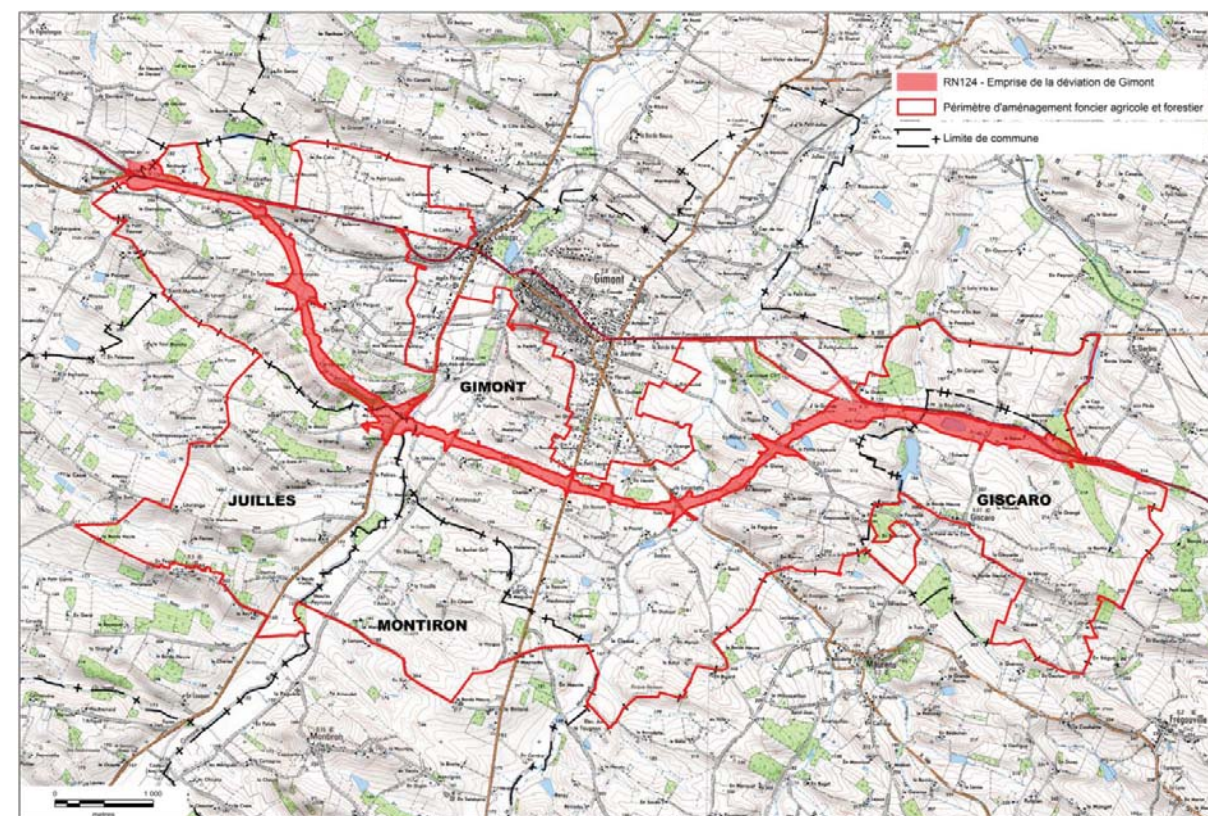
- **4 /** Les préconisations environnementales de l'étude d'aménagement ont été reprises dans l'**arrêté préfectoral n° 2012-283-05 du 09 octobre 2012, définissant les prescriptions environnementales à respecter pendant la durée de l'AFAF**.
- **5/** L'opération d'AFAF a débuté en 2013 par le projet de **classement des sols**, mis à l'enquête et approuvé en mars 2013.
- **6/** En juillet 2014, le préfet prend l'arrêté de **prise de possession anticipée de l'emprise de la future RN 124** de façon à autoriser le démarrage des travaux.
- **7/** Le **projet de parcellaire** commence en suivant et, entre septembre 2015 et janvier 2016, 1/3 du projet est réalisé. Suite à la cessation d'activité du géomètre, le projet est repris en septembre 2016 par le cabinet de géomètres experts SOGEXFO, présenté à la CIAF le 13/09/2016
- **8 /** SOGEXFO élabore un **avant-projet de nouveau parcellaire et de travaux** entre janvier et septembre 2017, ponctué par la consultation des propriétaires et des agriculteurs
- **9/** Début octobre 2017, le projet parcellaire est finalisé et le programme des travaux connexes est élaboré. Ces éléments sont transmis à ADRET ENVIRONNEMENT, chargé d'étude d'impact le 12/10/2017.
- **10/** D'octobre à décembre 2017, le chargé d'étude d'impact produit une **analyse des impacts du projet** et entame une concertation avec la SOGEXFO, les membres de la sous-commission d'aménagement, le Conseil Départemental, la DDT32 (Police de l'Eau et Service Forestier) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie (Autorité Environnementale) pour **élaborer les propositions de mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts du projet** sur l'environnement. Dans le même temps, SOGEXFO finalise le projet de parcellaire et de travaux.
- **11/** Le projet de parcellaire et de travaux connexes ainsi que l'étude d'impact sont présentés à la CIAF du 21/12/2017 qui adopte le projet et l'étude d'impact et décide de les soumettre à **enquête publique** courant 2018.

2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de Gimont est situé à l'Ouest du département du Gers à 20 à 30 km à l'Est d'Auch et de 40 à 50 km à l'Ouest de Toulouse. Il s'étend en grande partie au sud de l'actuelle RN 124 et chevauche le projet de contournement de Gimont par le Sud. La Gimone et son affluent principal la Marcaoué le traversent du Nord- au Sud.



D'une superficie totale cadastrée de 2925 ha, il s'étend sur une partie des communes de Gimont (1835 ha), Giscaro (429 ha), Juilles (432 ha) et Montiron (273 ha).



Carte 1 Carte du périmètre d'AFAF

Il est entièrement inscrit dans la petite région agricole des "coteaux du Gers", caractérisée des terres de coteaux argilo-calcaires et la production dominante des céréales et d'oléagineux. La superficie moyenne des exploitations y est aussi la plus importante du département.

Les 4 communes appartiennent :

- à la Communauté de communes des Coteaux Arrats – Gimone (30 communes) ;
- au périmètre du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale de Gascogne (360 communes) défini par arrêté préfectoral le 18 septembre 2014 ;
- Aux pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) des Portes de Gascogne (5 communautés de communes ; 160 communes)



SECTION B - ÉTAT INITIAL DU PÉRIMÈTRE



3. CARACTÉRISTIQUES ET ENJEUX LIÉS L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

3.1 Le contexte climatique

L'est du département du Gers présente un climat de type atlantique atténué qui fait la transition avec les climats à caractères plus continentaux ou plus méditerranéens de l'est et du sud de l'ancienne région Midi-Pyrénées.

Le périmètre est en bordure de la Lomagne, région de l'est gersois qui figure parmi les régions les plus sèches du Sud-Ouest. Le département est également soumis à des conditions climatiques relativement instables avec de fortes variations inter saisonnières et interannuelles.

- Le cumul des précipitations moyennes annuelles est peu élevé avec des valeurs entre 670 mm (Toulouse) et 700 mm (Auch). Les hauteurs mensuelles sont contrastées et notamment un déficit marqué en été et un pic de pluviosité au printemps.
- La normale annuelle des températures, aux alentours de 13°C, est celle d'un climat tempéré, avec des gelées relativement peu fréquentes. Néanmoins les mois d'étés sont chauds avec des coups de chaleur fréquents et des records à plus de 40°C.
- On relève deux directions de vents dominants : les vents d'ouest, les plus fréquents, qui accompagnent les perturbations océaniques avec un air frais et humide ; les vents du sud-est (l'Autan), secs et soufflant en rafales, qui accentue le besoin en eau des plantes.

La principale contrainte climatique de la région est donc le **déficit en eau estival**, aggravé par le vent d'Autan. Ce manque d'eau estival affecte la production agricole mais aussi l'alimentation en eau potable. À l'opposé la **pluviosité élevée de printemps**, avec des épisodes orageux, est un facteur déclenchant de l'érosion des sols dans une région où le sol est dénudé une grande partie de l'année et où le relief de coteaux peut être vigoureux.

3.2 La géologie, le relief et le risque d'érosion des sols

Le socle géologique est essentiellement formé de dépôts marneux et calcaires, donc de "roches tendres (les molasses), peu cohérentes, friables et peu perméables même s'il existe des niveaux de calcaire dur qui arment localement ces formations. Dans la période géologique récente marquée par des alternances de glaciations et de réchauffements ces dépôts ont subi des altérations superficielles, des glissements de terrain sur les versants, l'érosion par les cours d'eau... L'ensemble de ces phénomènes conduit à la différenciation de la couverture géologique du périmètre en même temps qu'à la production du **relief collinaire typique des coteaux gersois**.

Le relief de ces coteaux s'organise à partir de l'axe nord sud des vallées principales (Arrats / Gimone/Marcaoué) en un schéma dissymétrique caractéristique. D'ouest en est on observe : un versant court (environ 1,5 km) et pentu ; un replat au sommet de l'interfluve ; un versant long (3 km).

Les versants des vallées principales sont eux même disséqués par les ruisseaux affluents, selon une direction grossièrement est-ouest. Le creusement de ces vallons détermine ainsi un modelé secondaire perpendiculaire aux vallées, avec une dissymétrie Nord-Sud moins marquée des versants mais sensible.

Au final, le **modelé est globalement peu vigoureux (relief "mou") mais présente néanmoins de nombreuses zones de pentes fortes**, surtout localisées en rive droite (exposition Ouest) des grandes vallées et en exposition Sud des vallons adjacents : plus de 25% du territoire présente des pentes de plus de 10% et les pentes de plus de 20%, localisées, couvrent néanmoins 4% du territoire (4 ha par km²).

Dans un contexte où plus de 80% des surfaces sont cultivées, dont près de la moitié en cultures de printemps qui laissent le sol à nu durant les mois les plus pluvieux, le risque d'érosion est élevé. Une étude sommaire de ce risque a été menée en croisant l'utilisation des sols et la carte des

pentés. Il en ressort que **200 ha de terres cultivées sont situées sur des pentes à plus de 15% et représentent ainsi près de 75% des surfaces à risque fort**. De nombreuses zones d'érosion effective ont été observées (surtout sur semis de tournesol et de maïs) au printemps 2010.

Compte-tenu de ce risque, **le réseau de talus en travers de versant représente un enjeu fort** pour la maîtrise du ruissellement dans les bassins versants et des phénomènes d'érosion des sols. Pour cette raison, ils ont systématiquement été recensés dans le périmètre, en décrivant également la végétation qui le plus souvent les habille. **17,5 km m de talus ont été recensés, linéaire très réduit si on le rapproche de la surface totale du périmètre ; on peut même le qualifier de résiduel**. 70% de ces talus sont encore pourvus de végétation mais 53% du linéaire est formé de haies à structure (très) dégradée. **L'enjeu "talus" est donc globalement très fort mais surtout dans le sens d'un besoin de restauration** qui va malheureusement à l'encontre des évolutions constatées dans les dernières décennies.

Le bassin de la Gimone et son réseau hydrographique sont concernés par de nombreux documents de gestion et classements réglementaires. Les principaux sont : classement Axe à migrateurs amphihalins¹; plan de gestion des étiages ; classement de la Gimone en liste 1 (cours d'eau sur lesquels la continuité écologique doit être restaurée); Aire d'alimentation du captage de Beaumont-de-Lomagne; zone de répartition des eaux (gestion des prélèvements); zone vulnérable à la pollution par les nitrates.

3.3.5 État des principaux cours d'eau du périmètre

La morphologie des cours d'eau, les conditions d'écoulement, l'état des berges et des ripisylves ont été analysés à partir d'observations de terrain.

La Gimone et la Marcaoué sont des rivières très modifiées (endiguées, redressées, surcreusées par l'érosion du lit avec présence de seuils...), avec une végétation riveraine souvent dégradée mais un environnement discontinu de prairies, remarquable dans la vallée de la Gimone, près de l'abbaye de Plansèlve .

Les ruisseaux sont dans un état très contrasté : très dégradé, transformés en fossés, comme l'amont du ruisseau de Juilles, l'aval du ruisseau d'En Plauès, le ruisseau de Luquet, le ruisseau d'En Bon et le ruisseau de Lapassade; relativement préservé par tronçons comme le ruisseau de Françillon, l'amont du ruisseau d'En Plauès, le ruisseau de Lahas ; bien préservé comme le ruisseau du lieu-dit Le Loup, le ruisseau du Trouillé.

3.3.6 Zones humides, mares et plans d'eau

L'inondation fréquente de certaines parties des vallées de la Gimone et de la Marcaoué a favorisé l'apparition de zones humides à fonctionnalités très importantes : régulation du débit des cours d'eau, écrêtement des crues, épuration des eaux, alimentation des nappes. Ce sont également des réservoirs de biodiversité abritant des habitats naturels, une flore et une faune de grand intérêt. La surface totale de ces zones est évaluée à 106 ha dans le périmètre.

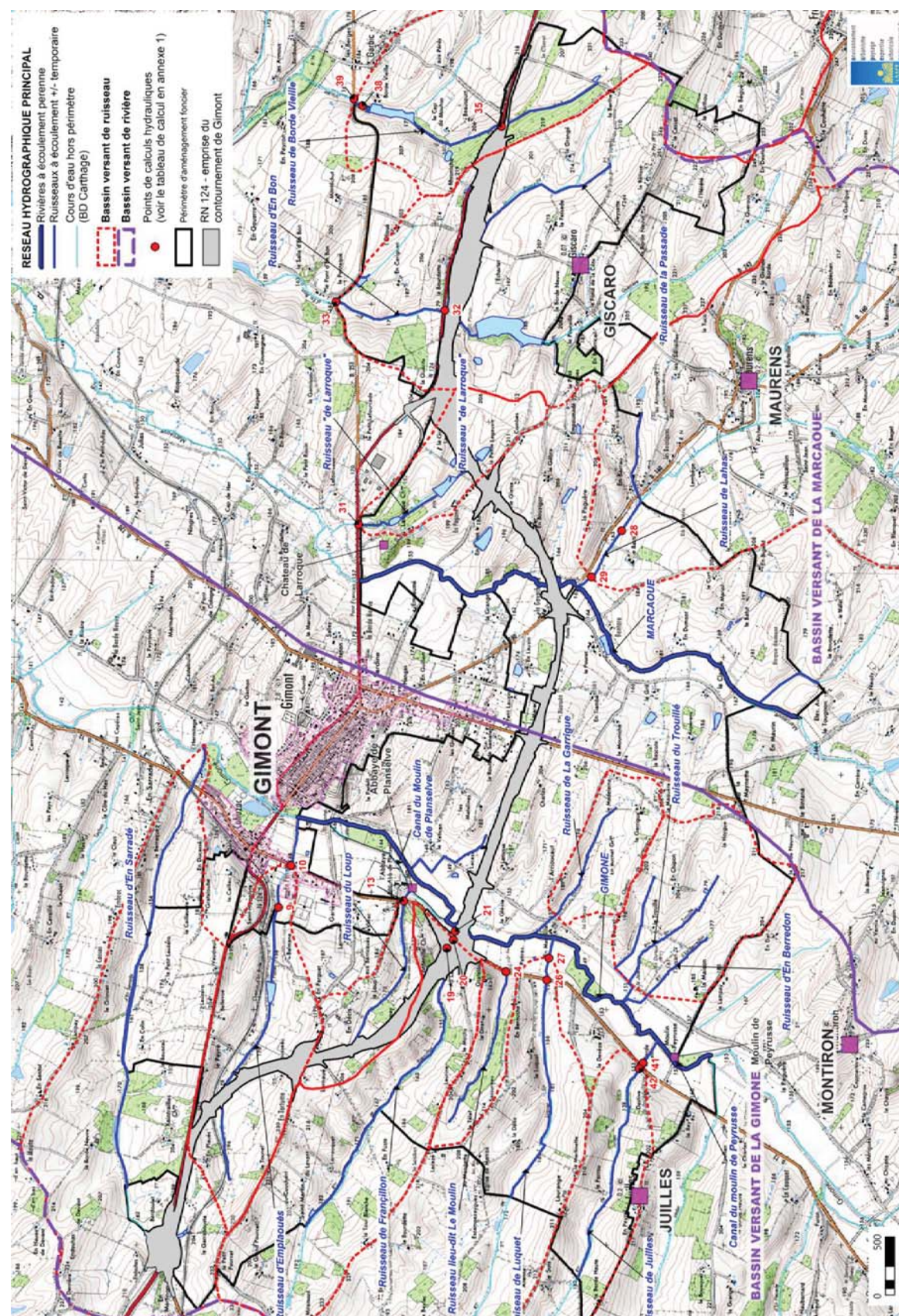
Le périmètre de Gimont se caractérise par un semis de 43 mares et de 35 étangs ou lacs (essentiellement des lacs collinaires destinés à l'irrigation). Ce semis de points d'eau, dont certains hébergent des habitats aquatiques remarquables, permet la vie et la reproduction de nombreuses espèces amphibiennes et aquatiques.

La préservation et la restauration de ces zones humides, mares et plans d'eau est un enjeu fort, non seulement de point de vue de l'hydrologie mais aussi pour la faune et la flore qu'elles abritent.

3.3.7 Nappes phréatiques

Sur les 4 nappes souterraines identifiées, 3 sont profondes et une est superficielle. Cette nappe transite dans les couches géologiques de surface et alimente les ruisseaux, les mouillères de versants,... Elle seule est susceptible d'être affectée par des travaux réalisés dans le cadre d'un aménagement foncier. Son état de référence est jugé bon sur les plans quantitatifs et chimiques.

¹ Espèces qui vivent alternativement en eau douce et en eau de mer comme le saumon, l'anguille, la lamproie.



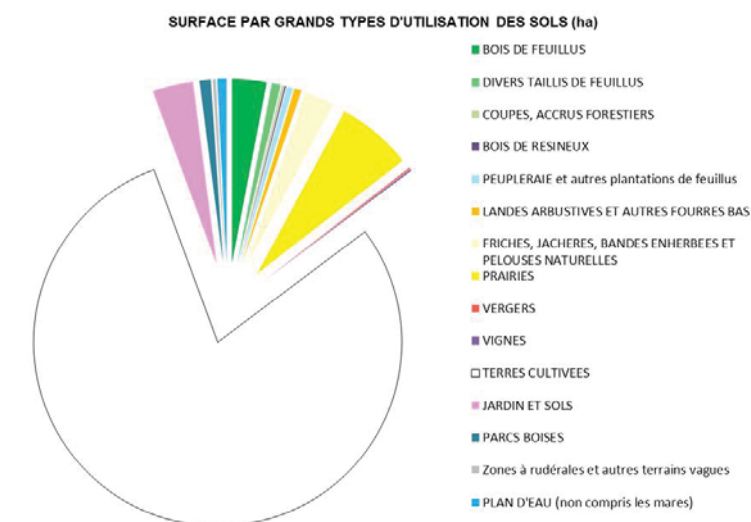
Carte 3 Réseau hydrographique principal et bassins versants

4. CARACTÉRISTIQUES ET ENJEUX LIÉS L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

4.1 L'occupation des sols

Le périmètre de Gimont est un paysage agricole très artificialisé ; il montre notamment :

- Une faible diversité des utilisations du sol avec près de 80% de terres cultivées en grands îlots ;
- Une surface restreinte de prairies (6,6%), le pôle le plus important étant en vallée de la Gimone autour de l'abbaye de Plansèlve;
- Un faible taux de boisement (4,1%) en bosquets épars avec quelques pôles plus boisés ;
- Des usages urbains (terrains bâtis, jardins et sols attenants) aussi étendus que les bois (4,6%) ;
- Une très faible proportion des autres utilisations du sol et notamment des espaces les moins anthropisés (landes, 0,6% ; friches et pelouses naturelles, 2,6%).

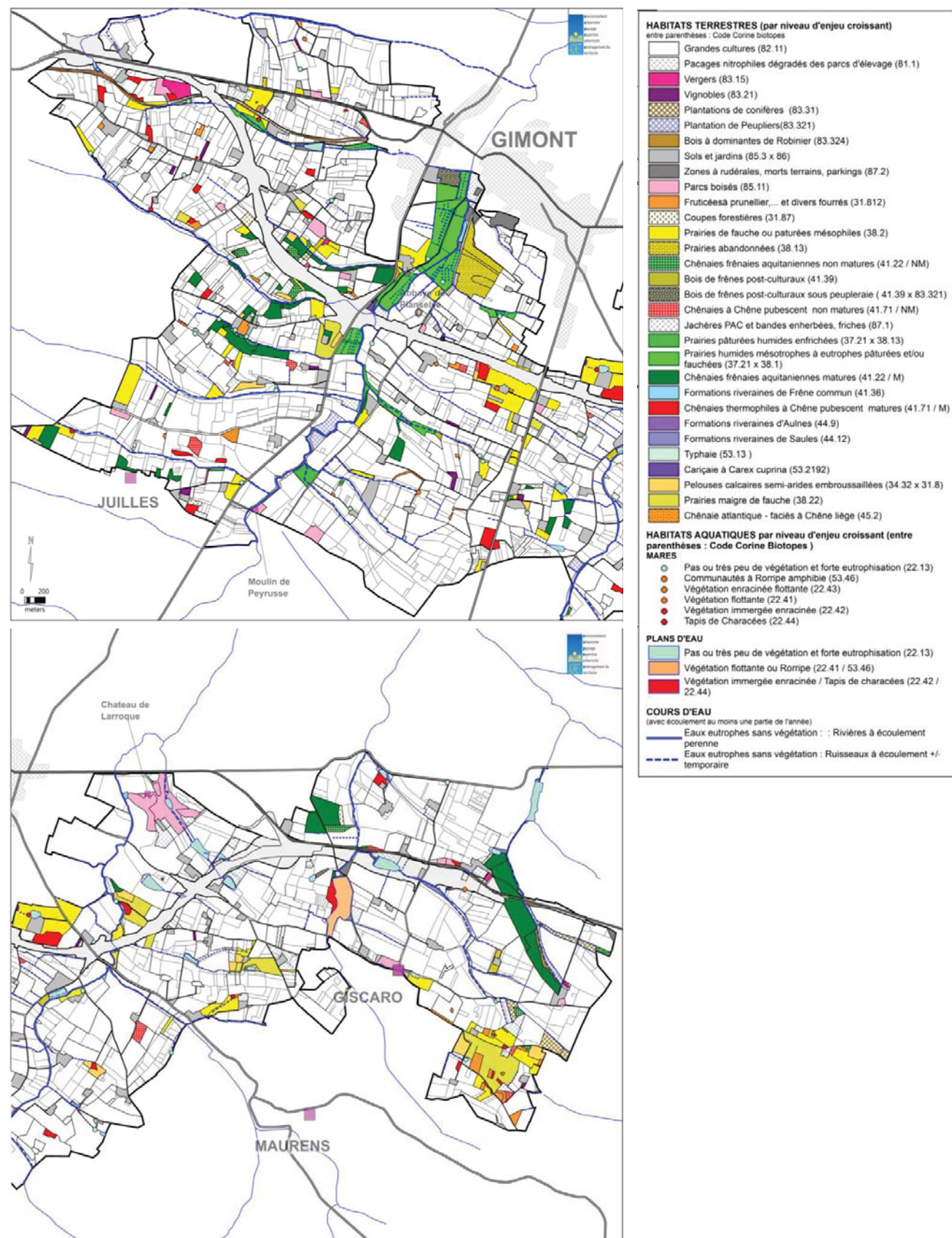


4.2 - Les habitats naturels

Les inventaires de terrain ont été réalisés sur une année complète pour une reconnaissance fine des habitats naturels à partir des caractéristiques de composition botanique. Les habitats sont classés en 4 groupes correspondant à des niveaux d'enjeux croissants appréciés sur la base de leur intérêt floristique, de leur rareté relative en région et des menaces générales qui pèsent sur leur conservation. L'analyse des habitats naturels présents dans le périmètre montre qu'ils sont constitués de

- 85% d'habitats à faible enjeu environnemental (cultures, jardins, plantations,...) ,
- 8% d'habitats à enjeu modéré (prairies, taillis, friches et jachères, plans d'eau sans végétation,...)
- 5,2% d'habitats à enjeu fort (mares et plans d'eau avec végétation aquatique, prairies humides, boisements âgés, boisements des zones humides,...)
- , 0.8% d'habitats à très forts enjeux (habitats reconnus d'intérêt à l'échelle de l'Europe), (plans d'eau avec végétation aquatique, pelouses sèches calcaires, prairies permanentes de fauche gérées très extensivement (peu ou pas d'engrais), reliques de bois à chêne liège).

Parmi les espèces remarquables de flore observables citons la Jacinthe romaine, protégée sur le territoire national et la Véronique à écusson, protégée dans le Gers, toutes deux présentes dans les prairies qui bordent la Gimone.



Carte 4 Habitats dans le périmètre selon le niveau d'enjeu

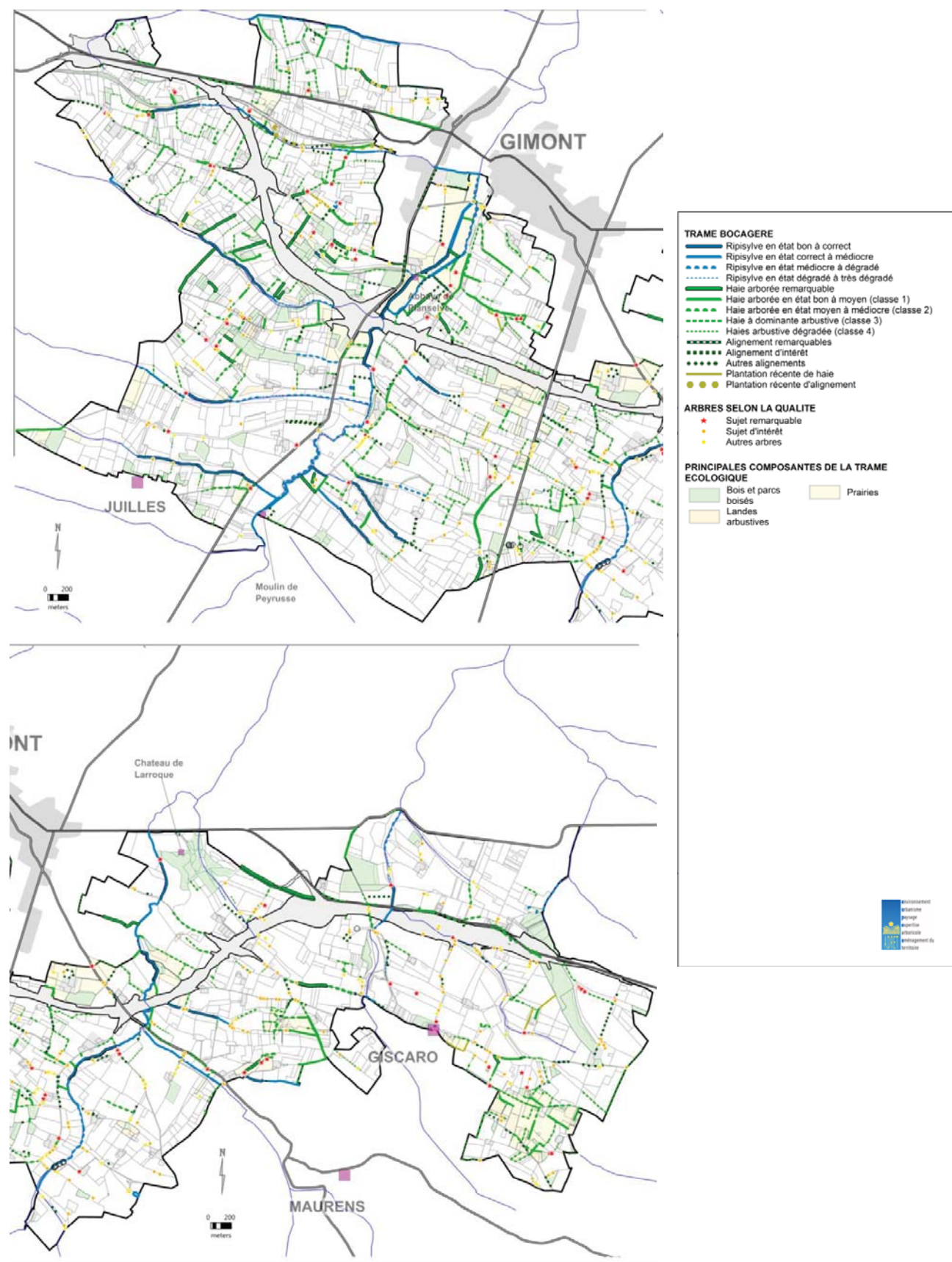
4.3 Le maillage bocager

Le **réseau de haies et d'alignements d'arbres est assez peu développé** dans le périmètre : 128 Km, soit un maillage de 37 m/Ha (loin des 100 m/ha et plus des régions à bocage préservé). La surface occupée par ce réseau, estimée à partir de l'évaluation de la largeur sur le terrain, est de 40 ha environ, c'est-à-dire équivalente au tiers des surfaces boisées.

La répartition est très irrégulière : certains secteurs, notamment dans la frange sud-ouest (Juilles, Montiron) sont quasiment dépourvus de haies ; d'autres (vallon du ruisseau de Françillon, abords de l'abbaye de Plansèlve, sud-est du village de Giscaro) ont conservé un caractère semi-bocager. Plus de 38% des haies et 57% des alignements sont en bord de routes et de chemins.

Les haies et alignements remarquables représentent 8% du linéaire total ; 25% sont des haies arborées de grand intérêt écologique et/ou paysager ; 27% sont des haies basses, arbustives et buissonnantes, ayant surtout un rôle faunistique. Les ripisylves représentent 27% du linéaire total mais à peine la moitié est en bon état.

On a recensé **619 arbres isolés** dans le périmètre, dont **116 arbres remarquables** et 354 arbres d'intérêt paysager. Plus des 51% des arbres isolés recensés sont des chênes qui représentent près des 2/3 des sujets remarquables du périmètre.



Carte 5 Maillage bocager selon la nature et la qualité

4.4 Habitat d'espèces et faune remarquable

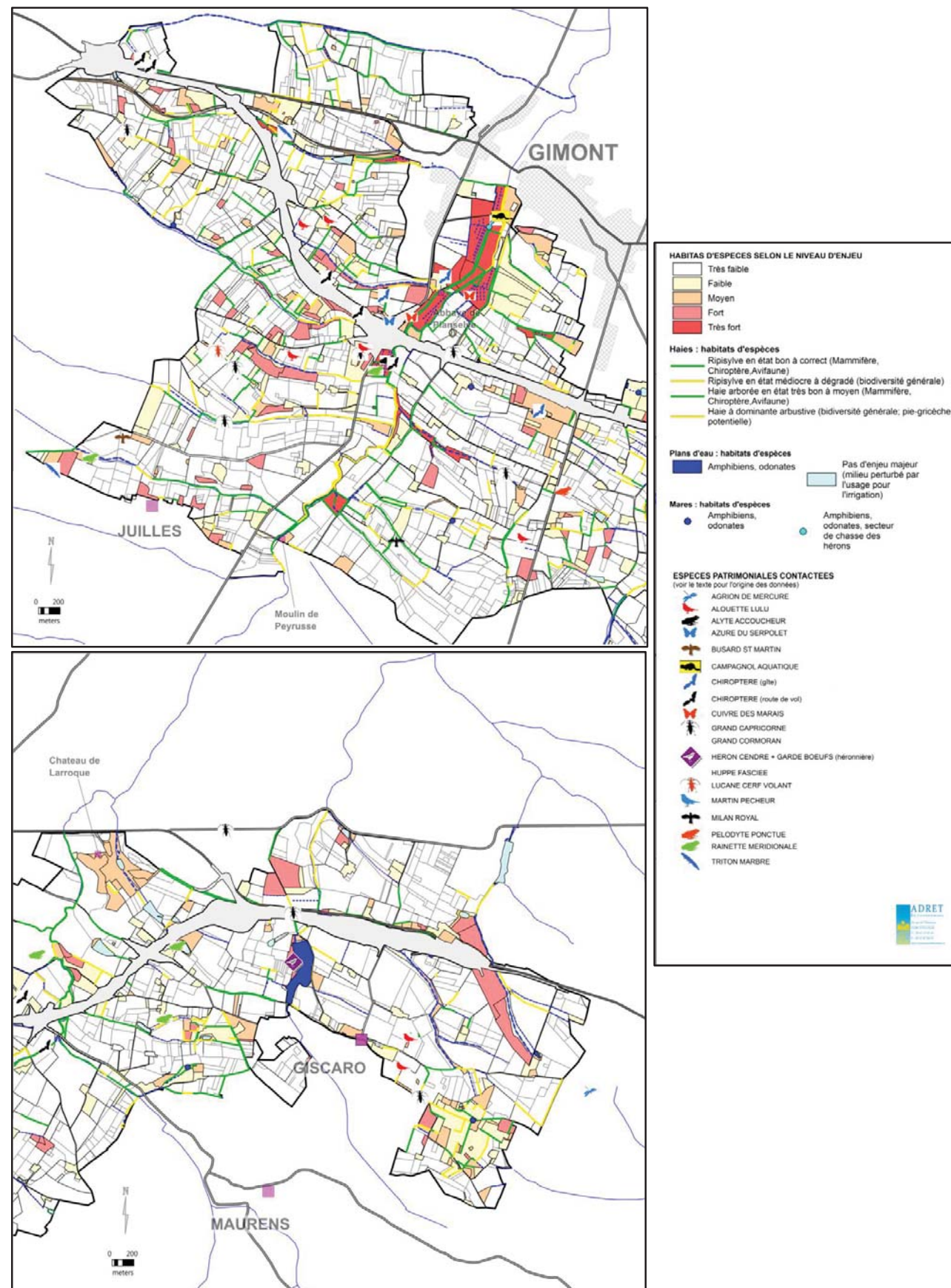
Un habitat d'espèce correspond au domaine vital d'une espèce donnée, qu'elle soit animale ou végétale ; il peut comprendre plusieurs habitats distincts réunissant les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique de l'espèce considérée (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse, zone d'hibernation, etc.). La faune et la flore patrimoniales recensées dans périmètre (inventaires ADRET 2010/2011, complétés par des inventaires réalisés par l'ADASEA 32) dénotent la présence d'espèces à forts enjeux dans le périmètre mais localisées dans les habitats à forte naturalité.

Les principaux habitats d'espèces et espèces remarquables recensés dans le périmètre sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Habitat	Intérêt patrimonial du groupement végétal	Principales espèces utilisant l'habitat	Espèces d'intérêt patrimonial présentes	Intérêt patrimonial de l'habitat d'espèces
Prairies humides mésotrophes à eutrophes (pâturées et/ou fauchées) + bocage et ripisylves	très fort	Mammifères, Amphibiens ² , Papillons, Chauves-souris, Oiseaux	- Jacinthe de Rome, Véronique à écusson, Dactylorhize incarnat (orchidée) - Campagnol amphibie - Martin pêcheur - Cuvré des marais - Rainette méridionale, Crapaud calamite, Alyte accoucheur	très fort
Pelouses calcaires +/- embuissonnées	fort	Flore xérophile et thermophile ³ ; Papillons, oiseaux des milieux semi-ouverts et des fourrés, mammifères (lapin, blaireau,...); insectes (papillons, sauterelles, criquets,...)	Orchidées ; Azuré du serpolet ; Damier de la Succise Pie-grèche écorcheur ; Alouette lulu	fort
Ruisselets et fossés en eau une partie de l'année en zones de prairies	faible à moyen	Cortège de plantes de bords des eaux ; Libellules ; Amphibiens	Agrion de Mercure	fort
Mares et plans d'eau avec végétation flottante ou immergée enracinée ou avec tapis d'algues (characées)s	moyen à fort	Cortèges de plantes aquatiques flottantes et submergées ; Amphibiens ; Libellules	Algues (Characées) ; Potamots immergés Chauves-souris (chasse) Triton marbré ; Bihoreau gris (nidification)	moyen à fort
Chênaie, Chênaie-Frênaie, Frênaie en boisements ou en haies comportant des sujets âgés ou arbres isolés	moyen	Mammifères ; chauves-souris ; oiseaux forestiers, des lisières et du bocage ; insectes	Barbastelle Genette Lucane cerf-volant, Grand Capricorne	fort
Prairie gérée extensivement (peu ou pas de fumure)	moyen	Biodiversité générale (insectes surtout) ; flore prairiale diversifiée ; zone de chasse des oiseaux des milieux semi-ouverts)		faible
Fourrés mixtes divers	faible	Biodiversité générale (insectes, mammifères, oiseaux des fourrés)	Pie-grèche écorcheur dans un environnement avec prés, landes, friches	moyen à fort
Chênaie, Chênaie-Frênaie, Frênaie en taillis jeunes ou haies basses buissonnantes et arbustives ¹	faible	Biodiversité générale (entomofaune, mammifères, avifaune)	Pie-grèche écorcheur (haies buissonnantes en zone de prairie)	Localement fort
Prairies mésophiles fauchées et pâturées, jachères PAC et friches diverses	faible	Biodiversité générale (entomofaune, mammifères, avifaune) ; zone de chasse de l'avifaune des milieux semi-ouverts)		faible
Mares et plans d'eau eutrophes sans végétation ou avec communautés végétales à Rorippa	faible	Amphibiens, libellules, secteur de chasse des hérons	Bihoreau gris (chasse)	faible

² Amphibiens = grenouilles, crapauds, tritons

³ Espèces adaptées aux conditions sèches (xérophiles) et chaudes (thermophiles)



Carte 6 Carte des habitats d'espèces selon l'enjeu et espèces patrimoniales

4.5 Corridors écologiques

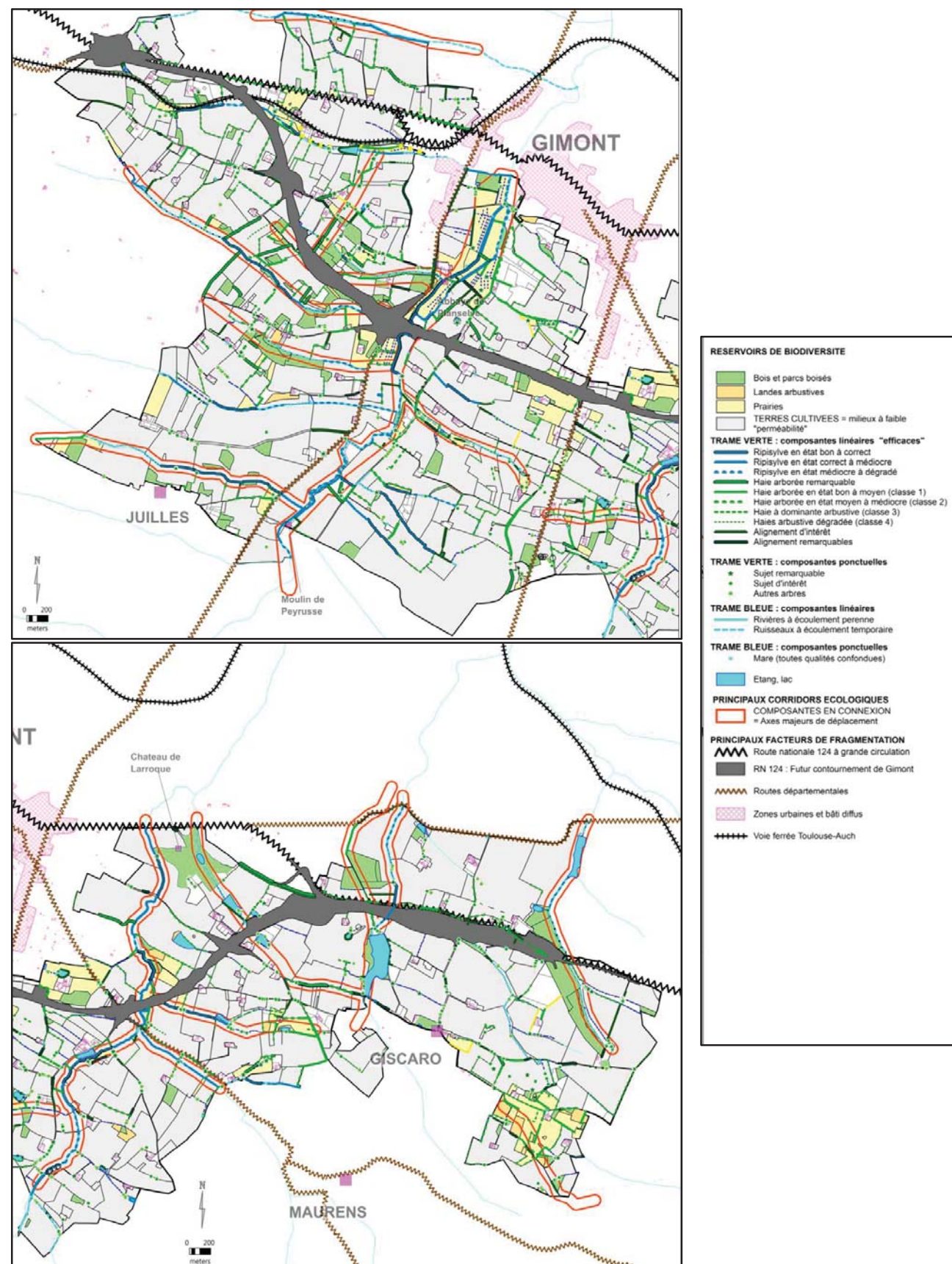
Les corridors écologiques sont les axes préférentiels de déplacement de la faune ; ils permettent les échanges génétiques entre les populations animales et végétales et la colonisation de nouveaux espaces. Ils sont une composante majeure de la **trame verte (corridors terrestres) et bleue (corridors aquatiques)**, telle qu'elle est définie par la loi Grenelle 2, l'autre composante étant les « réservoirs de biodiversité », c'est à dire les espaces naturels importants pour la préservation de la faune et de la flore. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Midi-Pyrénées a été élaboré entre 2010 et 2014. " Ce schéma traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame verte et bleue. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire."

Sur le territoire concerné par le projet d'AFAF, le SRCE met en évidence :

- Des **réservoirs de biodiversité** : il s'agit essentiellement des corridors de la trame bleue formé des rivières (Gimone, Marcaoué) et ruisseaux affluents, ainsi que des habitats riverains.
- Des **obstacles à la continuité écologique** : la zone urbaine de Gimont et les principaux ouvrages de communication ; les seuils de moulins sur la Gimone (Peyrusse, Planselve et Gimont) ; la retenue de Giscaro sur le ruisseau d'En Bon.
- Des **corridors à restaurer** : il s'agit de la trame de milieux ouverts et semi ouverts du coteau de Juilles, sur la bordure sud-ouest du périmètre.

Une approche du fonctionnement écologique du site, selon les critères de l'écologie du paysage employés dans l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique de Midi-Pyrénées a été réalisée dans le périmètre. Elle a permis de montrer :

- la "concentration" des corridors de déplacement sur les axes de vallées et de vallons adjacents entre des réservoirs de biodiversités limités pour l'essentiels aux zones boisées et aux prairies des vallées de la Gimone et de la Marcaoué;
- la présence sur l'essentiel du territoire d'une maille agraire de très grandes dimensions dépourvue de milieux favorables, peu "perméable" relativement au déplacement des espèces et ne laissant subsister souvent qu'un étroit corridor réduit aux cours d'eau et à leur ripisylve ;
- les infrastructures de déplacement et tout particulièrement l'actuelle RN 124, comme facteurs primaires de fragmentation.



Carte 7 Carte des corridors écologiques

4.6 Les zonages de protection, de gestion et d'inventaires de l'environnement

Le périmètre n'est pas concerné par un site du réseau Natura 2000⁴. Le site le plus proche, n° FR7300897 - Vallée et coteaux de la Lauze, est situé à 11 km au sud-ouest.

Le périmètre comprend

- Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)⁵ en totalité : ZNIEFF n° 730010686 - Terrasse et bois de Juilles (11 ha dont seulement 3 ha de conservés).
- Des parties de deux ZNIEFF : ZNIEFF n° 730030550 - Cours de la Gimone et de la Marcaoué (106 ha dans le périmètre) ; ZNIEFF n° 730030424 - Prairies inondables de Gimont (46 ha dans le périmètre);

Dans le cadre de sa politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le département du Gers a désigné le Prairies inondables de la Gimone (106 ha dans le périmètre).

⁴ Les sites Natura 2000 sont des sites abritant des habitats naturels et des habitats d'espèces recensés au niveau de l'Union Européenne à partir d'une directive dite « habitats » (1992) qui constitue un socle en matière de politique de protection de la nature. L'ensemble de ces sites constitue un réseau écologique européen de zones spéciales de conservation (ZSC), dénommé Natura 2000 ; il intègre également de zones de protection spéciale (ZPS) instaurée par la directive « Oiseaux » (1979) pour préserver les habitats des espèces d'avifaune.

⁵ Les ZNIEFF sont des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique dont l'inventaire a été réalisé au niveau national ; les ZNIEFF sont définies en deux types : les ZNIEFF de type II correspondent à de vastes ensembles alors que celles de type I sont plus localisées ; bien que n'étant pas une contrainte réglementaire au sens du droit, les ZNIEFF sont reconnues comme étant des zones naturelles sensibles qui méritent d'être préservées.

5. CARACTÉRISTIQUES ET ENJEUX PAYSAGERS

5.1 Les composantes du paysage

Les éléments majeurs d'organisation des paysages du périmètre sont le relief, l'utilisation des sols et la trame végétale, la trame bâtie et la trame viaire.

Le relief détermine une succession de collines étirées et de vallons au modelé peu vigoureux . Ce schéma d'organisation général est interrompu par les deux vallées de la Gimone et de la Marcaoué.

La trame végétale : Le paysage résultant de l'activité agricole est un openfield à large maille occupant plus de 80% de l'espace dans lequel la trame végétale résiduelle (haies, bois) est globalement très réduite et souvent de faible hauteur.

La trame bâtie comprend d'abord des bourgs disposés en sommets de buttes. Bien que située hors du périmètre d'AFAF, l'agglomération de Gimont marque la plupart des perspectives tandis que les petits bourgs de Juilles, Montiron et Giscaro sont peu perçus. Plus d'une centaine fermes et leurs bâtiments installés traditionnellement au centre de leur terroir, occupent les sommet de coteaux et de nombreux hangars agricoles récemment ajoutés à leur périphérie forment autant de points disgracieux dans les perspectives locales. On recense trois bâtiments historiques remarquables : le château de Fontenilles, le château de Larroque et l'abbaye cistercienne de Plansèlve. Enfin près d'une centaine de pavillons sont construits en bord des voies de communication et à la périphérie de Gimont

La trame viaire s'organise d'est en ouest (RN 124, RD 160, voies communales entre les vallées) et du nord au sud (RD12 en vallée, RD 12 en sommet de coteau)

Le relief, l'occupation des sols et la trame végétale déterminent une sensibilité particulière des paysages locaux : la longueur et la largeur des perspectives ; depuis les sommets de coteaux des points de vue s'ouvrent sur plusieurs kilomètres de profondeur⁶ et l'on a souvent une vision panoramique à 360° sur ces paysages.

Les enjeux paysagers généraux concernent le maintien et la restauration d'une trame végétale qui, en l'état actuel, participe globalement peu à la qualité des paysages et l'amélioration de l'intégration paysagère du bâti agricole récent (hangars métalliques, silos à grain).

5.2 Les unités paysagères

En tenant compte des spécificités des composantes paysagères et de leur organisation locale, 5 unités paysagères ont été distinguées dans le périmètre, chacune présentant des enjeux spécifiques :

Le versant rive gauche de la Gimone : le secteur nord est marqué par une relative densité de bois et de haies autour du château de Fontenilles ; les paysages sont ensuite de plus en plus ouverts vers le sud; le mitage pavillonnaire est très sensible en périphérie de Gimont et à proximité de Juilles. L'enjeu essentiel est le maintien de la trame végétale actuelle et son renforcement au Sud.

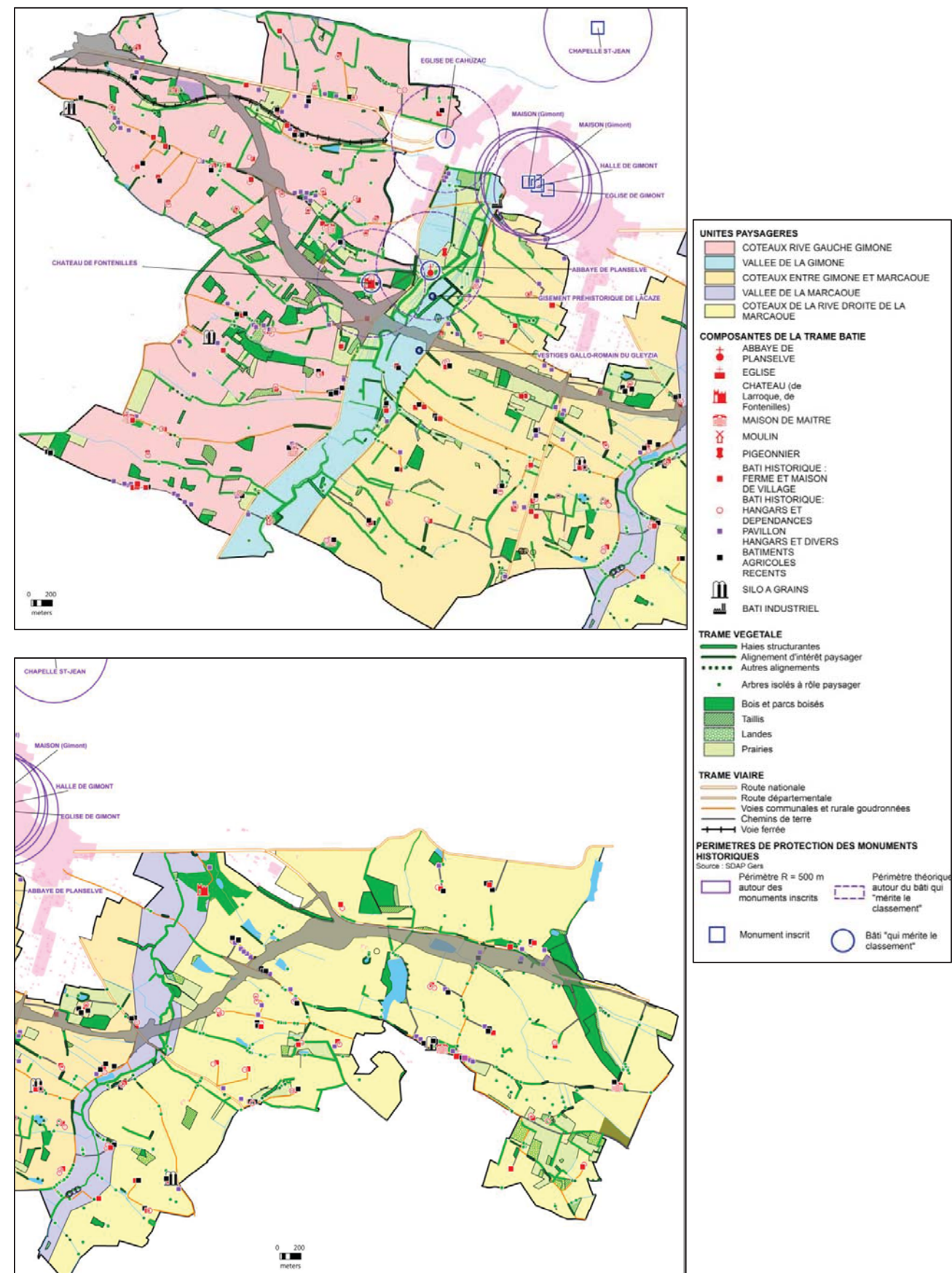
La vallée de la Gimone : une zone bocagère préservée occupe les alentours de l'abbaye de Plansèlve jusqu'aux faubourgs de Gimont. Le bâti d'intérêt est bien présent : abbaye, ferme du Glézia, d'EN Marseille, moulin de Peyrusse. Le maintien de la trame végétale et la restauration de la ripisylve de la Gimone figurent parmi les enjeux majeurs.

⁶ Par exemple, depuis la limite sud du périmètre, à Montiron, on aperçoit sans obstacles le clocher de Gimont distant de plus de 4 kilomètres.

Les coteaux entre Gimone et Marcaoué : c'est un secteur traversé par la RD4 en sommet de versant. Il est dominé par l'agriculture en grands îlots avec une trame végétale réduite excepté aux alentours de la ferme équestre de Charlas et de quelques bosquets de chêne côté Marcaoué. Les perspectives sont souvent très longues (plusieurs kilomètres) et à 360°. Le besoin de restauration de la trame végétale est particulièrement important.

La vallée de la Marcaoué : le paysage de vallée étroite s'organise autour de la ripisylve de la rivière, de qualité très irrégulière. Les terres riveraines sont cultivées à peine interrompues par de petits îlots de prairies. L'événement paysager majeur de cette unité est la colline boisée (parc remarquable) du château de Larroque. La restauration de la continuité et de la qualité de la ripisylve de la Marcaoué et le maintien des zones en prairies sont nécessaires.

Les coteaux de la rive droite de la Marcaoué : Ce secteur de collines s'étend de la vallée de la Marcaoué jusqu'aux confins de périmètre à l'Est. C'est une zone de cultures céréalières avec un parcellaire à très large maille. La trame végétale est réduite avec peu d'éléments structurants exceptés quelques massifs boisés et un accompagnement végétal parfois remarquable du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Les enjeux majeurs de cette unité sont la préservation des espaces boisés et de la trame végétale actuelle ainsi que du secteur de prairies bocagères de Giscaro



Carte 8 Carte des unités et des composantes paysagères



5.3 Servitudes réglementaires

Les servitudes réglementaires qui doivent être respectées lors de l'élaboration du projet d'AFAF sont les suivantes :

- Monuments historiques classés ou inscrits, tous localisés dans le village de Gimont mais avec des périmètres de protection qui débordent légèrement sur le périmètre;
- Plan de Prévention du Risque d'Inondation.
- Plan de prévention du risque "retrait-gonflement des sols argileux"
- Canalisations de transport : les communes du périmètre sont traversées par les canalisations de transport de gaz ; la commune de Gimont est traversée par une ligne de transport électrique.
- Chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée (PDIPR). Dans la perspective d'un aménagement foncier, le maintien de la continuité de ces parcours est obligatoire et, en cas d'impossibilité majeure, l'AFAF doit rechercher des tracés alternatifs
- Patrimoine archéologique : signalement à la DRAC des travaux pouvant altérer un site (3 sites identifiés dans la vallée de la Gimone)
- Composantes de l'environnement et du paysage classées au Plan Local d'Urbanisme de Gimont. Ce PLU prévoit trois types de protections des composantes environnementales. :
 - o - Le classement des boisements en « Espaces Boisés Classés (EBC). Dans le périmètre d'AFAF, ces EBC correspondent à 68 espaces pour un total de 45 ha et 15 composantes linéaires pour une longueur de 2360 m.
 - o La mise en place de nouvelles zones naturelles à préserver dans les vallées de la Gimone et de la Marcaoué.
 - o - La préservation de certains éléments du paysage au titre de l'application du Code de l'Urbanisme. À l'intérieur du périmètre d'AFAF, la longueur estimée de ces composantes protégées est d'environ 28 km.



6. LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES